



MMA IARD

Rapport
sur la Solvabilité
et la Situation
Financière
2016



Entrepreneurs
d'Assurances

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

2016

MMA IARD

Sommaire

Sommaire	3
Synthèse.....	4
A. Activité et résultats	6
A1. Activité.....	6
A2. Résultat de souscription.....	10
A3. Résultat des investissements	11
A4. Résultat des autres activités	12
A5. Autres informations	12
B. Système de Gouvernance.....	13
B1. Informations générales sur le système de gouvernance	13
B2. Exigences d'honorabilité et de compétence	22
B3. Système de gestion des risques	23
B4. Système de contrôle interne	27
B5. Fonction Audit interne	30
B6. Fonction Actuarielle.....	32
B7. Sous-traitance	34
B8. Autres informations	35
C. Profil de risque	36
C1. Risque de souscription.....	36
C2. Risque de marché.....	41
C3. Risque de crédit	44
C4. Risque de liquidité.....	46
C5. Risque opérationnel	46
C6. Autres risques importants	47
C7. Autres informations	47
D. Valorisation à des fins de Solvabilité	48
D1. Actifs	48
D2. Provisions techniques	51
D3. Autres passifs	56
D4. Méthodes de valorisation alternatives	56
D5. Autres informations	56
E. Gestion du capital	57
E1. Fonds propres	57
E2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	60
E3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis	61
E4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	61
E5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	61
E6. Autres informations	61
Annexes Quantitatives.....	62

Synthèse

Activité et résultats

- MMA IARD est une société du groupe Covéa exerçant en France une activité d'assurance Non Vie. Les marchés des risques des particuliers, de la santé et prévoyance et des professionnels et entreprises sont ses principaux marchés. Selon les garanties couvertes, ses contrats sont affectés aux différentes lignes d'activités réglementaires définies par la directive Solvabilité II.
- Le chiffre d'affaires affiche une progression de 2.3% et atteint 4 279 M€ à fin 2016. Cette évolution est portée, d'une part, par le marché des professionnels et entreprises qui progresse de 2,7% dans un marché atone, et, d'autre part, par le segment des acceptations. Le ratio de sinistralité net demeure stable à 69.2% sur la période, malgré une hausse de la charge des événements climatiques et malgré le renforcement des provisions de rentes lié au contexte de taux bas.
- En 2016, les produits financiers de MMA IARD se maintiennent à un niveau élevé compte tenu de l'environnement de taux bas persistant. Le rendement de l'actif s'élève à 2,45%, au regard d'un TEC 10 moyen de 0,46% sur la période.

Système de gouvernance

- Le système de gouvernance de MMA IARD s'inscrit dans l'organisation opérationnelle du groupe Covéa, adaptée à son activité et à ses risques. Les composantes du dispositif de gouvernance (comités, politiques, processus) permettent une répartition claire des responsabilités et une remontée d'informations efficace vers les organes décisionnels. Des exigences et des processus spécifiques sont prévus concernant l'honorabilité et la compétence des mandataires sociaux, dirigeants et titulaires des fonctions clés.
- MMA IARD bénéficie du dispositif global de contrôle déployé au sein du groupe Covéa et de ses différentes composantes complémentaires et indépendantes :
 - Le dispositif de gestion des risques Covéa a pour missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et rapporter en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels l'entreprise est exposée. Il est également le garant du respect du cadre d'appétence fixé dans les orientations stratégiques.
 - La fonction vérification de la conformité Covéa met en œuvre le dispositif destiné à assurer le respect des réglementations applicables aux activités de MMA IARD.
 - Le système de contrôle interne de Covéa, indépendant des activités opérationnelles est en charge de l'identification, de l'évaluation et du pilotage des risques opérationnels. Il concourt à la maîtrise des activités de l'entreprise, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.
 - Le dispositif d'audit interne Covéa évalue périodiquement l'adéquation des dispositifs de contrôle interne et de gouvernance de la société, émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre. Il contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et des performances de l'organisation.
 - La fonction actuarielle garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques et apprécie la qualité des données utilisées à cette fin. Elle donne également un avis sur les politiques de souscription et de réassurance. Ses appréciations et recommandations sont formalisées dans un rapport dédié, transmis annuellement aux organes de gouvernance de la société.
 - Le dispositif Covéa de maîtrise de la sous-traitance, interne et externe, est encadré par une politique dédiée. Il vise à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et la maîtrise des activités sous-traitées.

Profil de risque

- En tant qu'entreprise d'assurance, le métier de MMA IARD consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, dans le respect du cadre d'appétence fixé par les orientations stratégiques.
- Le portefeuille d'engagements d'assurance et le portefeuille d'actifs financiers, l'organisation et l'environnement économique, réglementaire et financier de MMA IARD sont autant de sources de risques, analysés et suivis de manière permanente par les dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de la société.
- Le capital de solvabilité requis évalué en normes Solvabilité II sur la base de la formule standard permet de quantifier une part des risques supportés. D'autres risques non capturés par la formule standard sont par ailleurs suivis et gérés.
- Le profil de risque de MMA IARD se compose ainsi en premier lieu de risques de souscription. Les risques de marché représentent la seconde exposition majeure de l'entreprise, complétée par une exposition au risque de défaut de contrepartie.
- Différentes techniques sont mises en œuvre pour atténuer ces risques. Des tests de sensibilité sont par ailleurs réalisés. Ils ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis de MMA IARD dans des circonstances très défavorables.

Valorisation aux fins de solvabilité

- Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent le bilan Solvabilité II de la société ont été valorisées conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.
- Une telle construction du bilan économique Solvabilité II diffère des principes suivis pour l'établissement du bilan en normes françaises. Les principaux écarts de valorisation concernent, d'une part, les actifs de placement de l'entreprise, enregistrés en valeur de marché au bilan prudentiel, à leur coût historique amorti dans les comptes sociaux. Les provisions techniques figurent, d'autre part, au bilan prudentiel à leur valeur économique intégrant des flux futurs, quand leur montant enregistré dans les comptes sociaux reflète une vision prudente, rétrospective, des engagements.

Gestion des fonds propres

- Les fonds propres de MMA IARD sont exclusivement constitués d'éléments fonds propres de base de niveau 1. Leur montant progresse en 2016 (+9% à 4 504 M€), par rapport à l'exercice précédent, de même que le capital de solvabilité requis de la société, calculé en application de la formule standard, enregistre une hausse (+6% à 1 891 M€).
- Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles, qui en résulte, s'élève à 238 % contre 232 % à la clôture de l'exercice précédent.
- Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles de MMA IARD se porte à 529 % contre 515 % à la clôture de l'exercice précédent.

A. Activité et résultats

A1. Activité

A1.1. Informations Générales

MMA IARD est une société anonyme de droit français du groupe Covéa.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, 61 Rue Taitbout, 75009 Paris) est l'organisme en charge de son contrôle financier ainsi que de celui du groupe Covéa.

L'entreprise établit ses comptes en normes françaises. Les Commissaires aux comptes titulaires sont ERNST & YOUNG AUDIT représenté par Monsieur Olivier DRION et PricewaterhouseCoopers Audit représenté par Monsieur Gérard COURREGES.

A1.2. Organisation du Groupe et de MMA IARD

Le groupe d'assurance mutualiste Covéa, dont fait partie la société MMA IARD, noue et gère des relations de solidarité financière fortes et durables avec ses entreprises affiliées. Il a pour mission de veiller à leur pérennité et à leur développement.

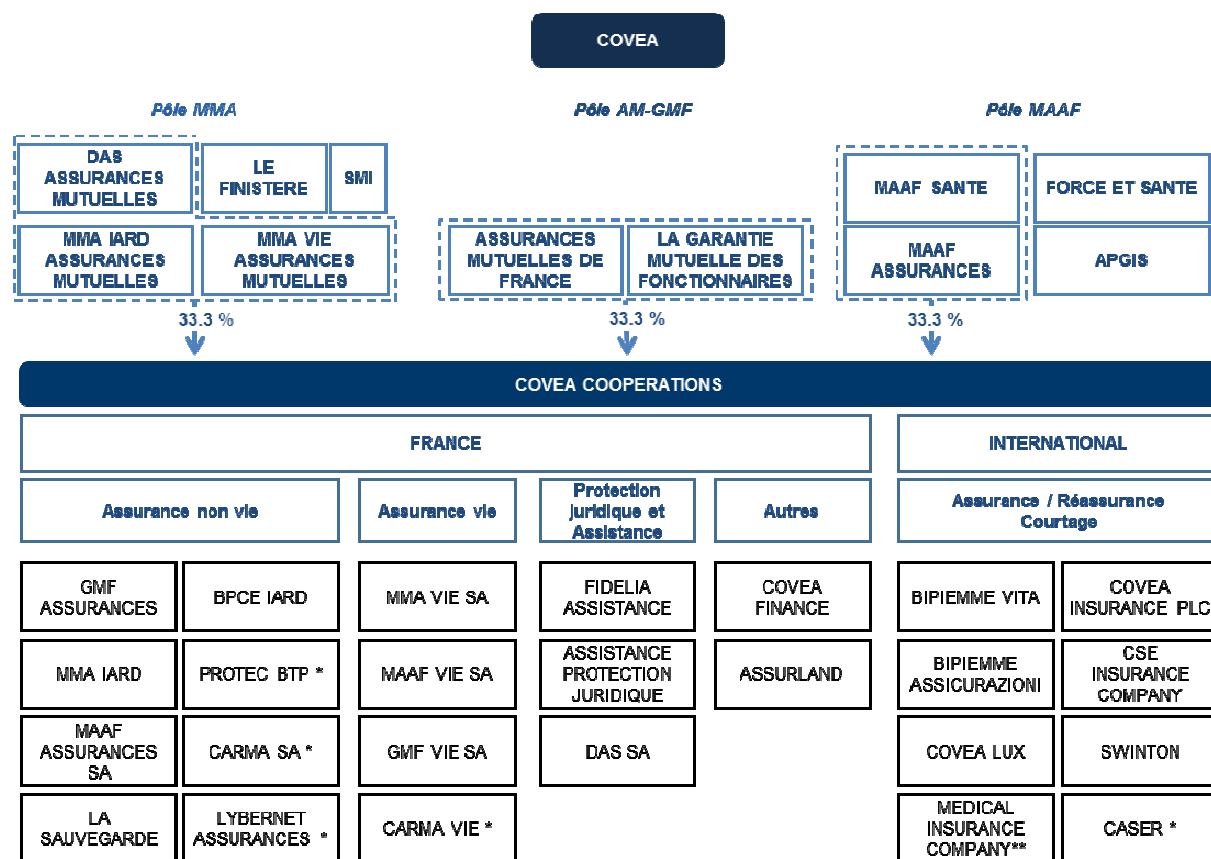
La société faîtière du groupe Covéa est une SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle). Onze entités appartenant au monde mutualiste, réparties en quatre familles, sont affiliées à la SGAM Covéa :

- **Famille MMA** : MMA IARD Assurances Mutuelles, MMA Vie Assurances Mutuelles, DAS Assurances Mutuelles, Le Finistère, SMI
- **Famille MAAF** : MAAF Assurances, MAAF Santé, Force et Santé, APGIS
- **Famille AM** : ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE
- **Famille GMF** : LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

Parmi ces entreprises affiliées à la SGAM Covéa, certaines sont actionnaires de Covéa Coopérations, société de réassurance de droit français qui détient, à son tour, directement ou indirectement, tout ou partie du capital des sociétés opérationnelles du Groupe.

Covéa Coopérations constitue ainsi la structure pivot entre les entreprises affiliées à la SGAM et les sociétés opérationnelles du Groupe.

A1.3. Organigramme simplifié au 31 décembre 2016



* Mise en équivalence

** Détention par MMA IARD Assurances Mutuelles

Figure 1 : Structure juridique Covéa

Dans la structure juridique du Groupe, MMA IARD est une filiale détenue à 100% par Covéa Coopérations.

Les actionnaires de la société Covéa Coopérations, détenteurs ultimes de MMA IARD, sont des entreprises affiliées à la SGAM Covéa, réparties en 3 pôles :

Actionnaires ultimes	Quote-part de capital détenue
Pôle MMA	
MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES	19.57 %
MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES	11.81 %
DAS ASSURANCES MUTUELLES	1.96 %
Pôle AM-GMF	
LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES	18.80 %
ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE	14.54 %
Pôle MAAF	
MAAF ASSURANCES	33.16 %
MAAF SANTE	0.17 %

Tableau 1 : Actionnaires ultimes

A1.4. Filiales significatives de MMA IARD

Au 31 décembre 2016, MMA IARD contrôle les entreprises ci-dessous :

Sociétés	Quote-part de capital détenue
En France	
SCI CALIFIMMO	99.45 %
SCI MGF IMMOBILIER	94.74 %
SCI PLACEMENTS DAS	89.98 %
SCI LONDRES ATHENES	83.00 %
SCI ESPACE PERFORMANCE	75.00 %
SCI SECURITE PIERRE	70.52 %
SCI CITAL WACKEN	54.64 %

Tableau 2 : Filiales significatives

A1.5. Activités de MMA IARD

MMA IARD exerce, en France¹, une activité d'assurance Non Vie sur les marchés des risques des particuliers, de la santé et prévoyance, des risques professionnels et entreprises, et des acceptations. Sur le marché des risques des particuliers, MMA IARD commercialise des contrats d'assurance automobile particuliers, habitation vie-privée et prévoyance individuelle. Dans le domaine de la santé et prévoyance, la société propose des contrats individuels et collectifs.

Sur le marché des risques des professionnels et des entreprises, MMA IARD gère un portefeuille de contrats professionnels de l'automobile, risques Agricoles, I.C.S.P.L. (Industries, Commerces, Services et Professions Libérales), Construction, Professionnels du Chiffre et du Droit, I.C.L.A. (Immeubles, Collectivités Locales, Loisirs et Associations), Maritime et Transports, Flottes d'Entreprises, Affinity et Affinitaire.

MMA IARD s'appuie d'une part, sur un réseau de distribution de 1 709 points de vente (agents généraux) exclusivement répartis sur le territoire national et d'autre part, sur un réseau de courtiers positionné prioritairement sur le marché Professionnels et Entreprises.

Au 31 décembre 2016, le chiffre d'affaires de MMA IARD, issu des affaires directes et des acceptations, s'établit à 4 279 M€ et se décompose de la manière suivante :

En millions d'euros	Primes acquises	Poids
Automobile des Particuliers	873	20.41 %
Habitation Vie Privée	477	11.16 %
Marché des particuliers	1 351	31.56 %
Santé et Prévoyance	502	11.73 %
Marché des Entreprises	2 312	54.02 %
Acceptations	115	2.69 %
Total	4 279	100.00 %

Tableau 3 : Segments significatifs

En normes Solvabilité II, ces différents produits sont répartis en groupes de risques homogènes, selon les garanties qu'ils incluent, et affectés à des lignes d'activité réglementaire, principalement :

¹ Cf. Annexes Quantitatives – Tableau S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays

<i>En millions d'euros</i>	Primes acquises	Poids
Assurance incendie et autres dommages aux biens	1 147	26.81 %
Autre assurance des véhicules à moteur	880	20.55 %
Assurance de responsabilité civile générale	610	14.26 %
Assurance de responsabilité civile automobile	491	11.48 %
Assurance des frais médicaux	428	10.01 %
Pertes pécuniaires diverses	248	5.79 %
Autres	476	11.12 %
Total	4 279	100.00 %

Tableau 4 : Lignes d'activité réglementaire Solvabilité II significatives

Une correspondance existe entre les lignes d'activité réglementaire Solvabilité II, exploitées dans la production des calculs et états prudentiels et les segments principaux auxquels sont associées les activités exercées par MMA IARD. La notion de segment est un axe d'analyse utilisé par l'entreprise aux fins de pilotage de son activité.

Ligne d'activité	Garanties principales	Segment(s) associé(s)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Garanties dommages et catastrophes naturelles des contrats habitation pour les particuliers et des contrats des professionnels (y compris dommages ouvrages)	Habitation, Professionnels et entreprises
Autre assurance des véhicules à moteur	Garanties dommages et catastrophes naturelles des contrats auto	Automobile
Assurance de responsabilité civile générale	Garanties responsabilité civile des contrats habitation et des contrats des professionnels (y compris construction)	Habitation, Professionnels et entreprises
Assurance de responsabilité civile automobile	Garanties responsabilité civile matérielle et corporelle des contrats auto	Automobile
Assurance des frais médicaux	Garanties frais de soins des contrats Santé	Santé
Pertes pécuniaires diverses	Garanties pertes pécuniaires des contrats professionnels, entreprises ; garanties loyers impayés ; pertes d'exploitation.	Professionnels et entreprises

Tableau 5 : Correspondance Lignes d'activité réglementaire – Segments

A2. Résultat de souscription

A2.1. Performance de souscription

<i>En millions d'euros</i>	2016	2015
Primes acquises	4 279	4 182
Dont primes	4 341	4 247
Dont variation des primes non acquises	- 62	- 65
Charge des prestations	2 842	2 724
Dont prestations et frais payés	2 579	2 524
Dont charge des provisions pour prestations et divers	264	200
Solde de souscription	1 437	1 458
Solde de réassurance	- 117	- 164

Tableau 6 : Résultats de souscription²

Le chiffre d'affaires s'élève à 4 279 M€ au 31 décembre 2016, en hausse de 2,3 %. Cette croissance provient, d'une part, du marché des professionnels et entreprise, et, d'autre part, des acceptations en raison de la reprise par MMA IARD d'un traité en quote part avec Carma suite à la cession de Lybernet.

Sur le marché des professionnels et entreprises, MMA IARD réalise, dans un marché atone, un chiffre d'affaires de 2 312 M€, en hausse de 2,7%. Cette évolution est portée par la croissance d'Affinity (+14,4%) du fait du développement des garanties Dommages en Italie et par le marché de la Construction qui croît également à hauteur de 7%. Sur le marché de la Santé et Prévoyance, impacté par la généralisation de la complémentaire santé à l'ensemble des salariés des entreprises privées (ANI) au 1er janvier 2016, MMA IARD réalise un chiffre d'affaires de 502 M€. La baisse constatée sur le marché de la santé individuelle a été partiellement compensée par le démarrage de l'activité en Santé Collective. Sur le marché des particuliers, MMA IARD réalise un chiffre d'affaires de 1 351 M€, stable sur la période.

Le solde de souscription net de réassurance s'élève à 1 320 M€, en hausse de 2%, avec un ratio de sinistralité net de réassurance à 69,2% contre 69,1% à fin 2015. En brut de réassurance, la sinistralité de l'exercice a été principalement impactée par la hausse du coût des événements climatiques et par le renforcement des provisions de rentes lié au contexte de taux bas. L'amélioration du solde de réassurance provient, d'une part, de l'évolution de la structure des couvertures en réassurance, et d'autre part, d'une meilleure récupération sur les événements climatiques.

² Source : Annexe aux comptes sociaux

A3. Résultat des investissements

A3.1. Composition du portefeuille

Les activités exercées par MMA IARD l'exposent, par leur nature, à des risques sur de longues périodes. En conséquence, la société investit une part importante de ses actifs dans des produits stables et de long terme : les produits de taux, des obligations d'Etats et d'entreprises principalement. Son portefeuille est également composé d'actions et de placements immobiliers qui en dynamisent la rentabilité, ainsi que d'autres actifs divers (parts de fonds communs de placement, liquidités ...). Les investissements de MMA IARD ainsi répartis, sont ajustés en permanence au cours de l'année, en fonction des évolutions du marché.

En millions d'euros	En valeur nette comptable		En valeur de réalisation		
	Montant 2016	Poids	Montant 2015	Montant 2016	Poids
Produits de taux*	8 637	84.1 %	8 237	9 334	78.5%
Actions*	895	8.7 %	682	1 334	11.2%
Immobilier*	494	4.8 %	497	972	8.2%
Autres	248	2.4 %	283	248	2.1%
Total	10 274	100.0 %	9 699	11 888	100.0%

* y compris parts dans les fonds d'investissement

Tableau 7 : Composition des placements au 31.12.2016

En 2016, l'encours des placements en valeur nette comptable a progressé de 5.9 %, alimenté essentiellement par un solde d'exploitation d'assurances positif mais également par la réalisation de plus-values nettes et l'encaissement de revenus financiers.

La valeur de la poche obligataire augmente en 2016 de 400 M€ suite à un solde d'investissement positif (remplacement des revenus obligataires et investissement du solde d'exploitation d'assurances notamment).

A3.2. Résultat des activités de placement

<i>En millions d'euros</i>	2016			2015		
	Revenus financiers nets	Plus et moins-values nettes**	Produits financiers nets	Revenus financiers nets	Plus et moins-values nettes**	Produits financiers nets
Produits de taux*	161	15	176	187	3	190
Actions*	18	39	56	20	116	136
Immobilier*	18	1	19	10	0	11
Autres	-6		-6	54	0	54
Total	190	54	245	272	119	391

* y compris parts dans les fonds d'investissement

** y compris dépréciations

Tableau 8 : Résultats financiers par classe d'actifs au 31.12.2016

En 2016, les produits financiers de MMA IARD se maintiennent à un niveau élevé compte tenu de l'environnement de taux bas persistant. Le rendement de l'actif s'élève à 2,45%, au regard d'un TEC 10 moyen de 0,46% sur la période.

Les revenus récurrents passent de 217 M€ en 2015 à 197 M€.

Les plus-values sur actions sont élevées en 2016 mais à niveau moindre qu'en 2015, année exceptionnelle. De plus l'exercice 2015 bénéficiait du boni résultant de la fusion de Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution avec MMA IARD.

A4. Résultat des autres activités

MMA IARD n'exerce pas d'activité, en dehors de ses métiers de souscription et de placement, qui génèrerait des produits et dépenses significatifs.

A5. Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'activité n'est à noter.

B. Système de Gouvernance

B1. Informations générales sur le système de gouvernance

B1.1. Système de gouvernance Covéa

B1.1.1. Organisation générale

Le système de gouvernance de MMA IARD s'inscrit dans l'organisation opérationnelle du groupe Covéa. Axée sur la transversalité, celle-ci, met en action l'ensemble de compétences et de moyens techniques dédiés à l'exercice des activités du Groupe et de ses entreprises, ainsi qu'à leur maîtrise.

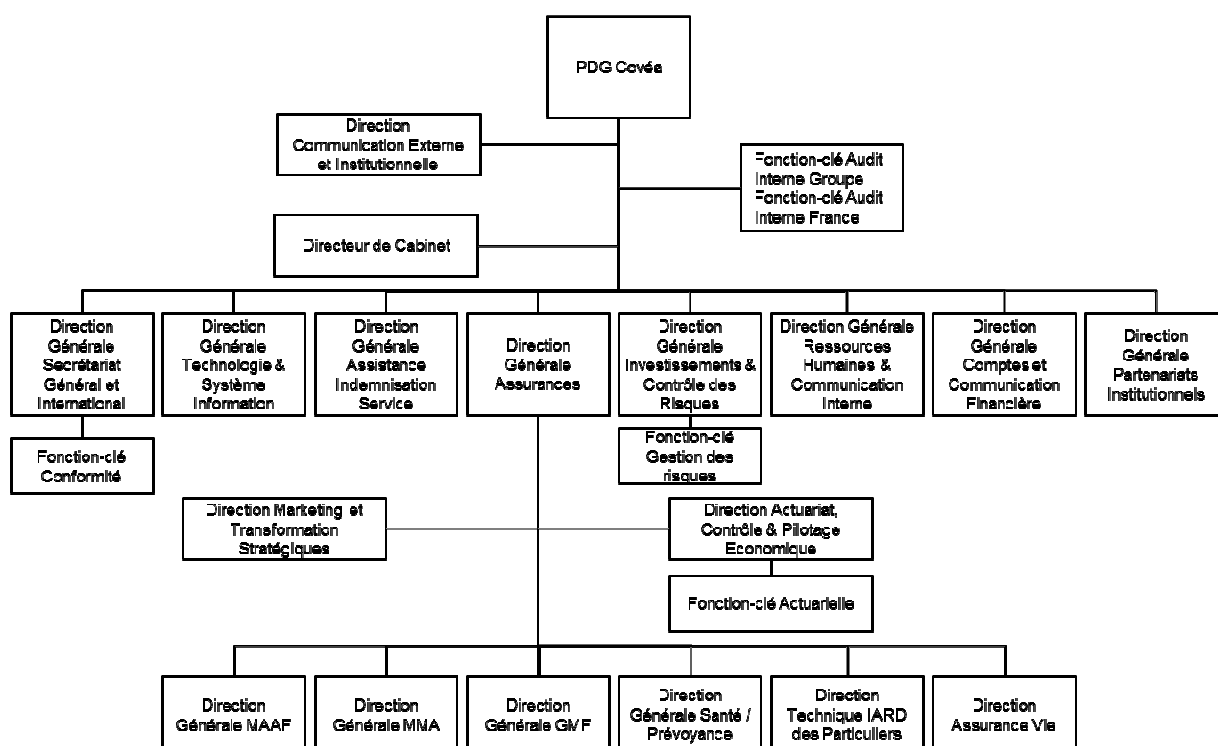


Figure 2 : Organigramme Covéa au 31.12.2016

L'organisation opérationnelle Covéa est une composante essentielle du système de gouvernance de MMA IARD.

Elle repose sur une séparation claire des responsabilités et sur un dispositif efficace de communication, grâce notamment aux instances d'information et de décision en place. L'organisation Covéa favorise les coopérations et garantit une gestion saine et prudente de ses entreprises. Les fonctions supports y sont centralisées, au service de toutes les sociétés du Groupe.

Le Comité Exécutif Covéa constitue l'organe central opérationnel. Au 31 décembre 2016, il est composé du Président directeur général de Covéa, des directeurs généraux du Groupe, du directeur de la Communication Externe et Institutionnelle Covéa, du directeur Actuariat, Contrôle et Pilotage Economique Covéa, du directeur Assurance Vie Covéa, du directeur Technique IARD des Particuliers Covéa, du directeur Marketing et Transformation Stratégiques Covéa, du directeur Affaires Sociales et Identité Covéa, du directeur de la Réassurance Groupe, du directeur de Cabinet et des responsables des fonctions clés Groupe.

Le Comité Exécutif est chargé, sous l'autorité du Président directeur général de Covéa, de mettre en œuvre la stratégie du Groupe définie par le Conseil d'Administration Covéa. Il décide des orientations nécessaires au développement, à la performance opérationnelle et à la gestion des risques de Covéa. Cette instance dispose d'une vision d'ensemble de toutes les sociétés du Groupe et traite de tous les sujets les intéressant.

L'organisation opérationnelle et le système de gouvernance qui en découlent assurent au Comité d'Audit et des Risques Covéa, au Conseil d'Administration de MMA IARD, et au Conseil d'Administration de Covéa une vision claire des responsabilités opérationnelles.

B1.1.2. Le Comité d'Audit et des Risques Covéa

Le Comité d'Audit et des Risques, placé sous la responsabilité du Conseil d'Administration de Covéa, couvre l'ensemble des sociétés d'assurance et de réassurance contrôlées par le Groupe, dont MMA IARD.

Au 31 décembre 2016, le Comité d'Audit et des Risques de Covéa est composé de 9 membres. Le Comité d'Audit et des Risques est notamment chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière. En outre, au moment de l'arrêté des comptes annuels, il examine les comptes sociaux et les comptes combinés ;
- Du contrôle légal des comptes annuels par le ou les Commissaires aux comptes ;
- De l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne ;
- De la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques et de l'efficacité de ces derniers ;
- Des travaux des fonctions clés.

En 2016, le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni 7 fois. Le taux de participation de ses membres est de 100%.

B1.1.3. Le Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations, placé sous la responsabilité du Conseil d'Administration de Covéa, couvre les sociétés contrôlées par le Groupe, dont MMA IARD.

Au 31 décembre 2016, le Comité des Rémunérations de Covéa est composé de 3 membres.

Le Comité des Rémunérations est notamment chargé :

- D'examiner sur la base du profil de risque de l'entreprise, les conditions d'octroi et les critères se rattachant à la rémunération (fixe, variable, et tout autre complément) des mandataires sociaux non dirigeants, des dirigeants mandataires sociaux, des mandataires sociaux pouvant être considérés comme dirigeants effectifs et des cadres de direction, y compris ceux exerçant une fonction clé ;
- D'assurer un suivi global de l'évolution des rémunérations ;
- D'examiner la conformité de la politique de ressources humaines des sociétés aux principes édictés dans la politique de rémunération du groupe Covéa.

Le Comité des Rémunérations peut émettre toutes propositions, selon les cas, au Conseil d'Administration Covéa, à la direction générale ou à la direction générale Ressources Humaines et Communication Interne.

Une fois par an, le Président du Comité rend compte au Conseil d'Administration de Covéa des orientations, réflexions, appréciations et démarches engagées, le cas échéant, par le Comité dans le cadre de ses missions.

En 2016, le Comité des Rémunérations s'est réuni 4 fois. Le taux de participation de ses membres est de 100%.

B1.2. Structures de gouvernance de MMA IARD

B1.2.1. Le Conseil d'Administration

La société MMA IARD est administrée par un Conseil d'Administration, composé de 17 membres au 31 décembre 2016 :

- M. Thierry DEREZ, Président du Conseil d'Administration ;
- M. Christian BAUDON, Vice-Président ;
- Mme Hélène BEJUI-HUGUES, représentant permanent de La Sauvegarde, administrateur ;
- M. Jean-François BIANCHI, administrateur ;
- M. Thierry CHARMETTANT, administrateur ;
- M. Mario COLAIACOVO, représentant de MMA Vie Assurances Mutuelles, administrateur ;
- M. Michel COURSAT, représentant permanent de Covéa Coopérations, administrateur ;
- M. Xavier DEJAIFFE, représentant permanent d'Assurances Mutuelles de France, administrateur ;
- M. Christian DELAHAIGUE, administrateur ;
- M. Alain ELIE, administrateur ;
- Mme Anne-José FULGERAS, administrateur ;
- M. Christophe GUETTIER, représentant permanent de MMA IARD Assurances Mutuelles, administrateur ;
- Mme Marylène HOFMANN, administrateur représentant les salariés ;
- M. Eric LAGARDE, administrateur représentant les salariés ;
- MMA Vie, administrateur ;
- M. Rémy VERGES, administrateur ;
- M. Jean-Louis WAGNER, représentant permanent de Fidélia Assistance, administrateur.

Certains administrateurs de MMA IARD sont également mandataires sociaux d'autres sociétés des marques MMA, MAAF, GMF ou du Groupe.

Les mandats détenus par les administrateurs font l'objet d'un suivi particulier dans le cadre des obligations réglementaires relatives aux règles de cumul.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il examine notamment l'orientation de la gestion de la société, les performances et les modifications réglementaires soumises à agrément.

Le Conseil d'Administration se tient aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2016, il s'est réuni 8 fois et le taux de participation de ses membres est de 89,23%.

B1.2.2. La Direction Générale et les Dirigeants Effectifs

Le directeur général, M. Hervé FRAPSAUCE, et le directeur général délégué Investissements et Contrôle des Risques, Mme Sophie BEUVADEN, sur son périmètre, sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Ils exercent ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration. Ils représentent la société dans ses rapports avec les tiers. Ils ont la faculté de déléguer leurs pouvoirs.

Pour mener à bien ses missions, le directeur général s'appuie sur l'organisation opérationnelle Covéa, en particulier :

- Les directions générales Covéa et le Comité Exécutif Covéa ;
- Des directions propres et des comités spécifiques à l'entreprise ou à son domaine d'activité.

Par ailleurs, la Directive Solvabilité II rend obligatoire la désignation de deux dirigeants effectifs au moins et leur notification à l'ACPR. Il s'agit de la mise en application du principe de gouvernement d'entreprise dit « des quatre yeux » : il prévient toute concentration des pouvoirs de direction opérationnelle sur un dirigeant unique et impose un double regard, au moins, lors de la prise de décisions impactant l'orientation de l'activité de l'entreprise.

Les dirigeants effectifs de MMA IARD, notifiés à l'ACPR sont : M. Thierry DEREZ, Président du Conseil d'Administration, M. Hervé FRAPSAUCE, directeur général et Mme Sophie BEUVADEN, directeur général délégué Investissement et Contrôle des Risques.

B1.2.3. Les fonctions clés

Conformément aux exigences de la réglementation Solvabilité II, les responsables des fonctions clés de MMA IARD ont été notifiés à l'ACPR.

Fonction Audit Interne

La fonction Audit Interne a pour mission d'évaluer la pertinence et l'efficacité du système de contrôle interne et des autres composantes du système de gouvernance. Son titulaire est Mme Anne SAVEY, directeur des Opérations Audit Interne France, rattachée au Président du groupe Covéa.

Fonction Vérification de la conformité

La fonction Vérification de la Conformité a pour missions de :

- Conseiller le directeur général et le Conseil d'Administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux activités d'assurance ;
- Evaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise ;
- Identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Le titulaire de la fonction Vérification de la Conformité est M. Jérôme RONCORONI, directeur de la Conformité et des Affaires Publiques et Réglementaires, rattaché au directeur général Secrétariat Général et International.

Fonction Gestion des Risques

La fonction Gestion des Risques a pour missions de :

- Procéder à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité portant notamment sur :
 - Le besoin global de solvabilité ;
 - Le respect permanent des exigences de capital ;
 - L'écart entre le profil de risque et les hypothèses définies ;
- Identifier, évaluer et suivre l'ensemble des risques auxquels MMA IARD est exposée.

Le titulaire de la fonction Gestion des Risques est M. Lionel CALVEZ, directeur Contrôle des Risques, rattaché au directeur général Investissements et Contrôle des Risques.

Fonction Actuarielle

La fonction actuarielle a pour missions de :

- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques ;
- Apprécier la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel ;
- Fournir un avis sur les politiques de souscription et de réassurance ;
- Etablir un rapport annuel reprenant le résultat des missions ci-dessus.

Au long de l'exercice 2016, le titulaire de la fonction actuarielle, directeur Actuariat Central Prudentiel Covéa, rattaché au sein de la Direction Générale Assurances au directeur Actuariat, Contrôle et Pilotage Economique est M. Jean-François ANDRJANCZYK.

Autorité, ressources et indépendance des fonctions Clés

Les fonctions clés sont positionnées, hiérarchiquement, à haut niveau dans l'organisation Covéa. Elles sont placées directement ou indirectement sous l'autorité d'une direction générale du Groupe. Ce positionnement garantit leur indépendance, leur faculté de s'exprimer librement et de jouir d'un accès non restreint à l'information. Il leur permet, de plus, d'être associées au processus de prise de décision et de disposer des ressources, autorité et expertise nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Les fonctions clés participent aux réunions des instances dirigeantes, qu'elles informent des chantiers mis en œuvre dans le cadre de leurs missions et qui leur assurent l'accès à une information exhaustive sur les décisions stratégiques et les actions qui en découlent.

Les fonctions clés ont, en outre, un accès direct et permanent aux dirigeants effectifs ainsi qu'au Conseil d'Administration de l'entreprise. Elles interviennent, autant que nécessaire, auprès du Comité d'Audit et des Risques Covéa et rendent compte de manière régulière à ce dernier.

Enfin, les fonctions clés peuvent s'appuyer, dans l'exercice de leurs missions, sur des outils et ressources à leur disposition, parmi lesquelles :

- Des politiques Covéa, déclinées de façon cohérente au niveau de chaque entreprise d'assurance et de réassurance ;
- Un référentiel de processus commun et une base de données risques commune ;
- Des équipes de spécialistes dédiées dont les compétences sont mutualisées au sein du Groupe ;
- Des outils de production harmonisés permettant d'industrialiser les travaux pour le compte des sociétés du Groupe et ainsi, dans le même temps, de prendre en compte les spécificités de chaque entreprise pour assurer une supervision adaptée et complète.

Les fonctions clés de MMA IARD exercent également cette fonction pour d'autres sociétés du Groupe et/ou pour le Groupe lui-même, matérialisant la mutualisation des ressources et des compétences au sein de Covéa.

Cette organisation assure à chaque responsable de fonction clé l'indépendance requise pour exercer sa mission, les moyens humains et matériels nécessaires, la reconnaissance et l'accès libre aux différentes instances décisionnaires (dirigeants, Conseil d'Administration ou de Surveillance, Comité d'Audit et des Risques, Comité Exécutif).

B1.3. Politique et pratiques de rémunération

Politique de rémunération

Applicable au groupe Covéa, à ses entreprises affiliées et aux entités sur lesquelles il exerce une influence dominante, la politique de rémunération encadre la détermination des éléments d'indemnisation et/ou de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux, dirigeants et salariés de MMA IARD.

Elle s'inscrit dans un objectif global de promotion d'une gestion des risques saine, prudente et efficace, n'encourageant pas une prise de risque excédant les limites de tolérance de l'entreprise. La politique de rémunération a également pour finalité :

- De favoriser des pratiques de rémunération individuelle permettant la reconnaissance de contributions significatives au développement des activités, sans créer de conflit d'intérêt, et dans la limite des prises de risque assumées ;
- De développer des pratiques de rémunération variable collective, applicables au niveau de l'entreprise et, en sus, au niveau de Covéa ;
- De garantir l'absence d'incitation à une prise de risque préjudiciable aux sociétaires/clients.

Elle pose ainsi des principes généraux et des critères associés et définit un processus de mise en place, de suivi et de contrôle du dispositif.

La politique de rémunération et son annexe, le code du Comité des Rémunérations, ont été approuvés par le Conseil d'Administration de MMA IARD.

Principes d'indemnisation des mandataires sociaux non dirigeants

Les sociétés du groupe Covéa, comme MMA IARD, peuvent attribuer des jetons de présence, des indemnités voire des rémunérations exceptionnelles ou des avantages en nature aux mandataires sociaux sous réserve que les textes le prévoient.

Le montant global et individuel versé tient compte de l'assiduité des membres du Conseil d'Administration et de leur participation éventuelle à des comités spécialisés, encouragée par le versement d'une indemnité supplémentaire.

Principes de rémunération des dirigeants

Le directeur général peut bénéficier le cas échéant, d'un contrat de travail, soit auprès de l'entreprise dans laquelle il exerce son mandat de dirigeant, soit auprès d'une autre entreprise Covéa dans le cadre des mises à disposition de ressources internes au Groupe.

Le mandat de dirigeant peut être rémunéré par une partie fixe et par une partie variable individuelle lisible, n'excédant pas 20 % de la part fixe annuelle. Lorsque la partie variable est liée à des critères de performance, son montant total est apprécié sur la base d'une combinaison de critères incluant une évaluation de la performance individuelle et, à chaque fois que cela est possible, du service, voire de l'entreprise ou de la marque concernée. Les critères quantitatifs et qualitatifs d'attribution de rémunération variable individuelle sont précis et établis en début de période. Les critères quantitatifs, réexaminés régulièrement, doivent être simples, peu nombreux, objectifs, mesurables et adaptés à la stratégie d'entreprise.

Des éléments complémentaires de rémunération en nature peuvent être accordés pour répondre aux contraintes liées à l'exercice de la fonction.

Des régimes de retraite supplémentaire sont, par ailleurs, en place au sein du Groupe. Ils sont, le cas échéant, intégrés dans la détermination des rémunérations accordées. Pour les régimes relevant de « l'article 39 », le bénéficiaire doit être mandataire social ou salarié de l'entreprise lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite. Dans le cadre des contrats à prestations définies :

- Les bénéficiaires doivent satisfaire à des conditions raisonnables d'ancienneté ;
- L'augmentation des droits potentiels est limitée, chaque année, à un pourcentage raisonnable de la rémunération du bénéficiaire, correspondant aux dispositions communément admises ;
- La période de référence prise en compte pour le calcul des prestations doit être de plusieurs années.

Enfin, aucune option sur action ou action n'est distribuée aux dirigeants par l'entreprise en rémunération de leurs fonctions.

Principes de rémunération des autres salariés

La direction générale Ressources Humaines et Communication Interne du Groupe propose à la direction générale des critères de rémunération satisfaisants aux principes de la politique de rémunération :

- Cohérents, prenant en compte les salaires, les avantages sociaux (prévoyance, intéressement, participation...) et le cas échéant, les avantages en nature attachés à des missions spécifiques ou statuts particuliers (véhicule...);
- En phase avec la politique de prudence tant pour l'entreprise que pour ses clients ;
- Incitatifs à la prise de responsabilités.

Les principes encadrant l'attribution d'une part fixe et d'une part variable de rémunération ainsi que les dispositions concernant les régimes de retraite supplémentaires, applicables aux dirigeants le sont également aux directeurs et cadres dirigeants, y compris ceux exerçant une fonction clé.

Concernant les responsables de fonctions clés spécifiquement, la détermination de la rémunération et de son évolution est appréciée selon des critères indépendants de la performance des services opérationnels et de celle des domaines soumis à leur contrôle. La partie fixe doit représenter une proportion suffisamment importante de leur rémunération globale pour d'une part, éviter toute prise de risques par l'entreprise, d'autre part, préserver l'indépendance de la fonction. La partie variable individuelle de rémunération, accordée le cas échéant, ne peut être assise sur des critères identiques ou approchant de ceux appliqués à l'équipe dirigeante afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

B1.4. Transactions importantes avec des parties liées

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les transactions qui ne porteraient pas sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales entre la société d'assurance et l'un de ses administrateurs ou dirigeants doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, et font l'objet le cas échéant d'une convention. En 2016, sur la base des informations portées à la connaissance de la société et au Conseil d'Administration, aucune transaction importante n'a été réalisée.

B1.5. Adéquation du dispositif de gouvernance aux risques

Le système de gouvernance de MMA IARD, décrit au long du chapitre « B. Système de gouvernance » est en adéquation avec le profil de risque de l'entreprise, détaillé au chapitre « C. Profil de Risque ». L'existence de structures de gouvernance complémentaires au niveau du Groupe et au niveau de la société reflète le modèle économique de MMA IARD, adapté aux impératifs de son domaine d'activités (compétitivité, capacité d'innovation, solidité financière, conformité réglementaire, etc.).

MMA IARD est en effet engagée dans un processus de coopérations au sein du groupe Covéa, lui permettant de réaliser des économies d'échelle, de peser davantage dans les négociations avec les partenaires et prestataires, de mutualiser les investissements ou de partager les bonnes pratiques. La mise en commun des moyens et compétences, appliquée à certaines fonctions bénéficiant sensiblement de l'effet taille (fonctions support), permet en parallèle d'allouer des ressources et de concentrer des moyens au pilotage des activités et des risques propres à MMA IARD.

B2. Exigences d'honorabilité et de compétence

Les exigences et les processus mis en œuvre en matière d'honorabilité et de compétence au sein de MMA IARD sont définis dans une politique dédiée. Définie au niveau du Groupe, elle s'applique aux membres des Conseils d'Administration ou de Surveillance, aux directeurs généraux et aux titulaires des fonctions clés du Groupe, des entreprises affiliées et des entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence dominante.

Les titulaires des fonctions visées par la politique doivent répondre à tout moment aux exigences d'honorabilité, de probité et de bonne santé financière définies. Ils doivent, en particulier, justifier de l'absence de condamnation définitive (criminelle, délictuelle, disciplinaire, administrative), de surendettement personnel ou de redressement judiciaire. La collecte et l'examen des pièces justifiant de l'honorabilité des responsables concernés est réalisée lors de leur prise de fonction puis, périodiquement, au cours leur mandat.

La politique Honorabilité et Compétence encadre également les procédures visant à s'assurer que les titulaires des fonctions concernées disposent des connaissances, compétences, qualités et expériences professionnelles nécessaires et adaptées :

- Collectivement, aux caractéristiques de l'activité, à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entreprise ;
- Individuellement, aux fonctions spécifiques qui leurs sont confiées.

La collecte et l'examen des pièces justifiant des compétences individuelles est réalisée lors de la prise de fonction puis, périodiquement, au cours du mandat des responsables concernés. La société procède périodiquement à une évaluation du Conseil d'Administration afin d'apprécier son mode de fonctionnement et de s'assurer qu'il dispose collectivement des compétences nécessaires.

Le Groupe organise régulièrement des sessions de formation pour l'ensemble des administrateurs, destinées à développer leurs compétences ou à les familiariser avec les problématiques nouvelles pouvant impacter l'activité de Covéa et de ses entités.

La politique en matière d'honorabilité et de compétences a été approuvée par le Conseil d'Administration de MMA IARD.

B3. Système de gestion des risques

B3.1. Organisation du dispositif de gestion des risques Covéa

Le dispositif de gestion des risques Covéa a pour missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et rapporter en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels les entités du groupe Covéa, telle MMA IARD, sont soumises.

A cet égard, le dispositif de gestion des risques :

- Couvre les risques inclus, partiellement inclus et non inclus dans le capital de solvabilité requis en norme Solvabilité II, aux techniques de réduction des risques ainsi qu'aux risques liés aux méthodes de valorisation du bilan prudentiel ;
- Maintient une cartographie des risques par société, élaborée à partir d'une méthode, d'un référentiel de processus et d'une nomenclature des risques communs et harmonisés au sein du Groupe. La cartographie identifie dans l'entreprise les directions propriétaires des différents risques ;
- S'appuie sur les processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité dits processus « ORSA³ ». Dans ce cadre, des reportings relatifs aux risques de chaque entreprise, à destination des instances de gouvernance, émanent du dispositif de gestion des risques, dont le Rapport ORSA annuel en particulier ;
- Est encadré par une politique générale de gestion des risques ainsi que par des politiques détaillées de gestion des risques par domaine (souscription, provisionnement, réassurance, investissements, gestion actif-passif etc.). Ces politiques sont approuvées annuellement par le Conseil d'Administration.

Le dispositif de gestion des risques doit, de plus, garantir une déclinaison opérationnelle pertinente de la stratégie Covéa et de l'appétence au risque du Groupe, au niveau des sociétés sous son contrôle, en effectuant, notamment, une revue critique des plans d'activité. Il s'assure que les plans d'activité produits respectent le cadre général de l'appétence au risque du Groupe et que les risques inhérents à ces plans d'activité sont maîtrisables. Le dispositif de gestion des risques participe ainsi à sécuriser la prise de décision. Il s'appuie à cette fin sur les politiques détaillées de gestion des risques qui font le lien entre la stratégie et les responsabilités des directions métiers, et vérifie que les limites opérationnelles décrites sur chaque domaine considéré sont cohérentes avec l'appétence globale définie dans la stratégie du Groupe. Les études visant à faire évoluer le niveau et les limites de risque sont réalisées en s'assurant que les risques pris ne portent atteinte ni à la pérennité du Groupe et de ses entités, ni à la protection des assurés.

Le dispositif de gestion des risques s'attache à mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques et à les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité. La diffusion de communications internes variées au sein du Groupe et des entreprises Covéa et l'animation de formations dédiées à la gestion des risques entrent dans son périmètre de compétences.

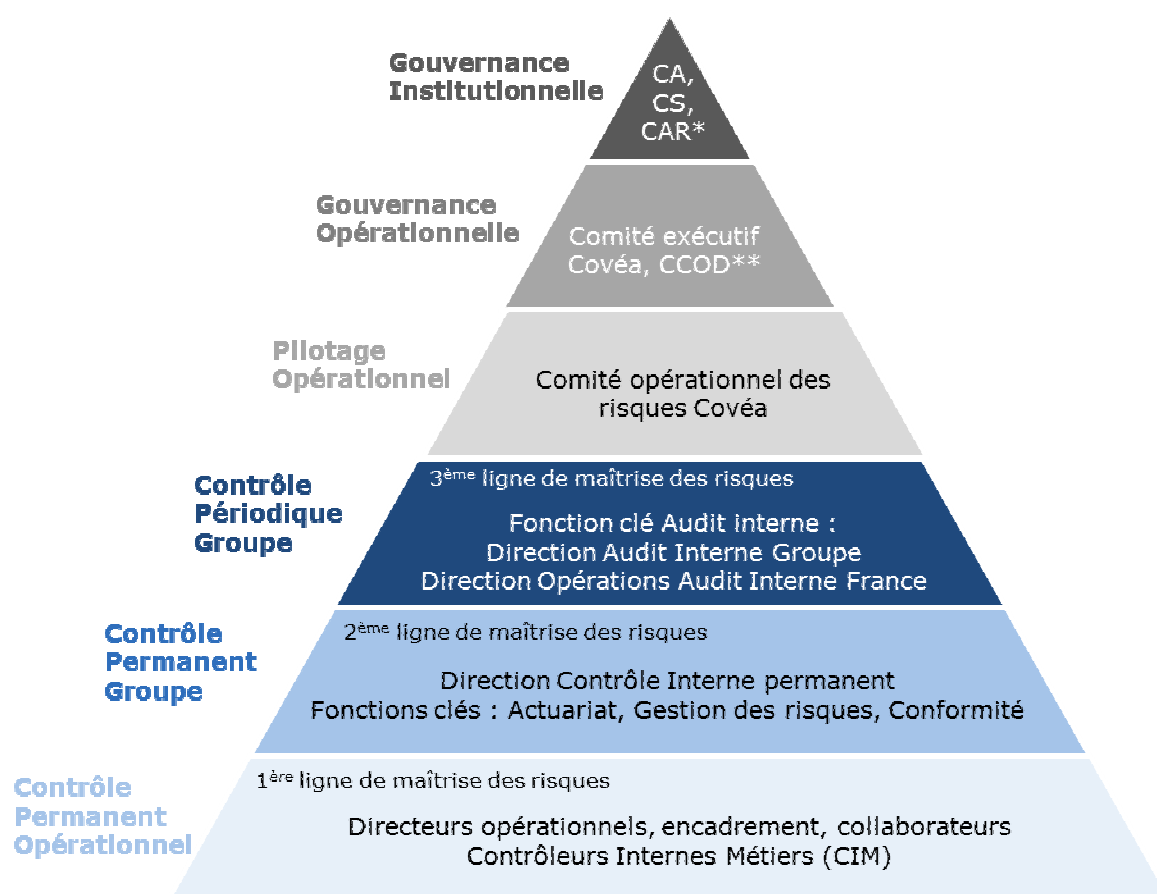
³ ORSA : Own Risk and Solvency Assessment - Evaluation interne des risques et de la solvabilité

La mise en œuvre globale du dispositif de gestion des risques est confiée, au sein de la direction générale Investissements et Contrôle des Risques Covéa, à la direction Contrôle des Risques. Son responsable est également le titulaire de la fonction clé gestion des risques.

En 2016, d'autres acteurs contribuent également au dispositif de gestion des risques :

- La direction Actuariat, Contrôle et Pilotage Economique est en charge du déploiement du processus stratégique budgétaire et financier en lien avec la stratégie Covéa ;
- La direction du Contrôle Interne Permanent supervise le suivi et la maîtrise des risques opérationnels ; elle participe à l'élaboration de la cartographie des risques ;
- La direction générale Comptes et Communication Financière, qui regroupe les directions comptables et pilote le processus de notation Groupe ;
- Les autres fonctions clés du Groupe sont également des acteurs du dispositif de gestion des risques Covéa, impliqués dans le contrôle périodique (i.e. Audit Interne Groupe et France) et permanent (i.e. Conformité, Actuariat) Groupe ;
- Plus largement, l'ensemble des directions métiers et des collaborateurs participe à la maîtrise des risques.

La gouvernance du dispositif de gestion des risques Covéa s'inscrit dans le dispositif global de contrôle de la société.



* Conseil d'Administration, Conseil de Surveillance, Comité d'Audit et des Risques
 ** Comité de Coordination Opérationnel et de Développement

Figure 3 : Dispositif global de contrôle

Le groupe Covéa exerce la primauté stratégique sur les sociétés opérationnelles. Le Conseil d'Administration de Covéa approuve ainsi les orientations stratégiques, déclinées par marque et par marché ainsi que le cadre général d'appétence aux risques associé aux orientations.

Le Comité d'Audit et des Risques Covéa examine l'identification des risques et les scénarios de stress réalisés ; il analyse le rapport ORSA avant son passage en Conseil.

Au niveau de la direction générale, le Comité Exécutif participe à l'identification des risques et des scénarios de stress à retenir, valide les actions de gestion, de prévention, de suivi et de correction ainsi que le déclenchement d'un exercice ORSA exceptionnel, le cas échéant.

Le Comité Opérationnel des Risques est l'instance décisionnelle ayant autorité sur les questions opérationnelles relatives aux travaux ORSA, à l'élaboration des cartographies des risques des entreprises Covéa et du Groupe, aux travaux du contrôle interne (plans de contrôle, résultats des contrôles clés, examen des principaux incidents, cotation des risques sociétés, suivi des plans d'actions, alertes ...), et aux activités de la direction de la Conformité. Il constitue par ailleurs un organe de partage des travaux menés par la direction de l'Audit Interne.

B3.2. Détails des processus relatifs à l'ORSA

L'ORSA est un processus majeur du dispositif de gestion des risques, encadré par la politique ORSA Covéa, approuvée par les Conseils d'Administration de MMA IARD et de Covéa. Il constitue un outil opérationnel central permettant d'identifier, d'analyser, de mesurer, de gérer, de surveiller et de rapporter les risques auxquels le groupe Covéa et ses entités sont soumis. Sa mise en œuvre met en jeu quatre processus principaux.

Les travaux sur la solvabilité propre de chaque entreprise consistent, d'abord, à identifier et à évaluer, sur la base des calculs effectués dans le cadre du pilier 1 de la Directive Solvabilité II notamment, l'ensemble des risques bruts auxquels l'entreprise est exposée. Les écarts notables entre le profil de risque ainsi établi et le capital de solvabilité requis, obtenu en application de la formule standard, sont analysés. Le chapitre « C. Profil de risque » du présent document détaille ce processus.

La solvabilité prospective, c'est-à-dire la projection de la solvabilité propre, en continuité d'exploitation, sur l'horizon du business plan, constitue un second processus relevant de l'ORSA. Dans ce cadre, un scénario central est établi ; il intègre les ambitions stratégiques et est aligné sur les politiques de gestion des risques et du capital. Des scénarios de stress sont également exploités pour vérifier la robustesse de la solvabilité dans des conditions adverses. Aux scénarios de stress sont associés des procédures de pilotage des risques, des décisions de gestion à appliquer en situations extrêmes ainsi que des mesures de prévention ou de réduction des risques. L'évaluation du besoin global de solvabilité contribue ainsi à définir et à mettre à jour le cadre stratégique de gestion des risques. Il doit également permettre d'établir le besoin de fonds propres sur l'horizon de gestion et d'en optimiser la gestion.

Le cadre quantitatif de surveillance des risques est le troisième processus associé à l'ORSA. Sa mission consiste à garantir la conformité permanente de la solvabilité avec le cadre stratégique de gestion des risques d'une part et les exigences prudentielles de couverture (du capital de solvabilité requis, du minimum de capital requis ...) d'autre part. A cette fin, le dispositif mis en œuvre est proportionné à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entreprise, à la volatilité de ses fonds propres, à son niveau de solvabilité à la dernière date de référence ainsi qu'au cadre d'appétence et aux limites de risques qui lui sont fixées. Des zones de confort, par rapport aux indicateurs impactant l'entreprise, sont ainsi établies sur la base d'analyses de sensibilité instantanée.

Avec le processus de surveillance continue, les indicateurs de suivi permettent enfin d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies précédemment. En cas d'alerte, l'entreprise a recours à un ensemble d'actions proportionnées, complémentaires aux tâches de gestion quotidienne ou en rupture, pouvant conduire, suivant la procédure d'escalade, à la réalisation d'un ORSA exceptionnel en cas de changement notable du profil de risque. Le processus de surveillance continue permet enfin d'évaluer la déformation du profil de risque d'un exercice à l'autre.

Ainsi mis en œuvre, l'ORSA permet l'implémentation concrète du dispositif de gestion des risques dans :

- Le fonctionnement opérationnel de l'entreprise en intégrant, en fédérant et en harmonisant les contributions de toutes les directions métiers ;
- Le pilotage stratégique en anticipant les impacts de situations inattendues mais possibles et sur les actions de gestion à mettre en place ;
- La réflexion sur l'allocation des fonds propres au sein du Groupe.

Les résultats des analyses qui émanent du processus ORSA sont présentés annuellement au moins, dans un rapport dédié, établi pour chaque société d'assurance et de réassurance du Groupe, dont MMA IARD, et pour le Groupe lui-même. Ce rapport ORSA est soumis à la validation du Conseil d'Administration ou Conseil de Surveillance de l'entité concernée et remis à l'ACPR.

B4. Système de contrôle interne

B4.1. Le système de conformité

Mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

La fonction Vérification de la Conformité de MMA IARD est incarnée et mise en œuvre par le directeur de la Conformité et des Affaires Publiques et Réglementaires Covéa. Membre permanent du Comité Exécutif Covéa, celui-ci anime et encadre le dispositif de conformité et rend compte de ses activités au Comité d'Audit et des Risques Covéa.

La fonction Vérification de la Conformité qu'il incarne a pour missions :

- De conseiller le directeur général et le Conseil d'Administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives ;
- D'évaluer l'impact possible de toute évolution de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise ;
- D'identifier et évaluer le risque de conformité associé ;
- D'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par les dirigeants pour prévenir tout manquement aux obligations réglementaires qui exposerait Covéa et ses entreprises à un risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, ou d'atteinte à la réputation.

Pour mener à bien ces missions, le système de conformité s'appuie sur un dispositif de veille permettant d'anticiper et d'analyser les évolutions réglementaires, d'en mesurer les impacts sur les activités exercées au sein du Groupe et de s'assurer de leur implémentation opérationnelle. Il dispose également d'un référentiel des principales obligations légales et réglementaires applicables aux entreprises d'assurance et de réassurance.

Par ailleurs, le système de conformité assure un rôle de conseil et d'accompagnement auprès des directions générales des sociétés qui composent le groupe Covéa. Chaque direction générale est, en effet, en charge de la conformité des activités de son entreprise devant le Conseil d'Administration ou de Surveillance et devant l'ACPR. A ce titre, chacune est tenue de mettre en œuvre les moyens et l'organisation nécessaires au respect des règles qui régissent ses activités.

La direction de la Conformité, des Affaires Publiques et Réglementaires et la direction Contrôle Interne Permanent établissent, conjointement chaque année un plan de vérification de la conformité constitué de contrôles thématiques approfondis (de fréquence quinquennale au moins) et de contrôles permanents annuels.

La direction Contrôle Interne Permanent Covéa, indépendante des activités opérationnelles, est en charge de la réalisation des contrôles de conformité ainsi programmés.

Les conclusions de ces contrôles (i.e. résultats et actions de mise en conformité) font l'objet d'une présentation au Comité d'Audit et des Risques Covéa.

La méthodologie et les outils de gestion des risques opérationnels Covéa sont déployés afin de collecter les incidents et de cartographier le risque de non-conformité. Le directeur en charge de la fonction Vérification de la Conformité bénéficie d'un accès non restreint à ces informations.

B4.2. Le Dispositif de contrôle interne

B4.2.1. Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne

Le système de contrôle interne est une composante du système global de gestion des risques⁴ s'attachant à l'identification, à l'évaluation et au pilotage des risques opérationnels.

Le Conseil d'Administration de Covéa ainsi que les Conseils d'Administration ou de Surveillance des entreprises du Groupe ont approuvé la révision de la politique de contrôle interne. Celle-ci s'appuie sur le référentiel de place COSO⁵ adopté par Covéa, et décrit les ambitions, les principes d'organisation et le fonctionnement des activités de contrôle interne au sein du Groupe.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne Covéa sont, dans ce cadre, d'assurer :

- La conformité aux lois et règlements auxquels la société est soumise ;
- L'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ;
- Le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs (corporels ou incorporels comme le savoir-faire ou la réputation) ;
- La fiabilité des informations financières à travers notamment la séparation des tâches, l'identification de l'origine de l'information, la conformité aux principes comptables, etc.

D'une façon générale, le dispositif de contrôle interne de l'entreprise concourt à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Pour remplir ces objectifs, le dispositif de contrôle interne assume différentes responsabilités :

- Définir le cadre de référence du contrôle interne, le faire évoluer et piloter sa mise en œuvre ;
- Former et sensibiliser les collaborateurs et dirigeants du Groupe à la culture du contrôle interne permettant de s'assurer que tous les collaborateurs ont connaissance de leur rôle dans le dispositif de contrôle interne ;
- Evaluer les risques opérationnels, puis contribuer à l'analyse des incidents et des dispositifs de maîtrise associés ;
- Contrôler la bonne exécution du dispositif de contrôle interne ;
- Informer les instances de gouvernance des sujets relatifs au contrôle interne et les alerter sur les zones à risque, si nécessaire.

Le dispositif de contrôle interne est doté d'un mode d'organisation garantissant son indépendance et lui permettant de remplir efficacement ses missions.

⁴ Cf. Figure 3 : Dispositif global de contrôle

⁵ COSO est l'acronyme de Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission, une commission qui établit une définition standard du contrôle interne et crée un cadre pour évaluer son efficacité

B4.2.2. Organisation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne du Groupe est confié à la direction du Contrôle Interne Permanent Covéa. Celle-ci appartenait au long de l'année 2016, à la direction Actuariat, Contrôles et Pilotage Economique au sein de la direction générale Assurances, elle-même rattachée à la Présidence du Groupe.

Le dispositif de contrôle interne s'applique à Covéa, société de groupe d'assurance mutuelle, à ses entreprises affiliées et à l'ensemble des sociétés d'assurance et de réassurance, françaises et étrangères, contrôlées majoritairement par le groupe Covéa; des adaptations peuvent y être apportées par ces entreprises lorsque leur organisation, leur localisation ou leur activité le justifie.

La Direction Contrôle Interne Permanent Groupe assure, en liaison avec les directions concernées de Covéa, un rôle de pilotage, de coordination, d'animation et de suivi au sein du Groupe, impliquant en particulier :

- La diffusion de normes, de formats de communication d'information, de guides opératoires et d'outils ;
- L'assistance aux entités du Groupe dans la mise en œuvre de dispositifs de contrôle interne adéquats ;
- La centralisation, l'exploitation et le contrôle des informations transmises par les entreprises ;
- L'élaboration de cartographies des risques dans les entités du Groupe et le scoring des risques majeurs associés.

Le Comité Exécutif Covéa est en charge de la définition des orientations stratégiques en matière de contrôle interne et de vérification de la conformité. Il est tenu informé du degré de maîtrise des activités des entités du Groupe. Il veille à l'existence et à la pertinence du dispositif de contrôle interne. Il valide, au plan opérationnel, la politique de Contrôle Interne Covéa, avant son approbation par le Conseil d'Administration Covéa et des Conseils d'Administration ou de Surveillance des sociétés concernées.

Le Comité d'Audit et des Risques Covéa, dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, contrôle le respect de la politique et rend compte au Conseil d'Administration Covéa.

B5. Fonction Audit interne

B5.1. Objectifs et missions de la Fonction Audit Interne

La fonction Audit Interne de la société MMA IARD a pour finalité de procurer au Conseil d'Administration et aux dirigeants de la société, une assurance raisonnable quant à la conformité et à la maîtrise des opérations en évaluant périodiquement l'adéquation des dispositifs de contrôle interne, de gestion des risques et de gouvernance en vigueur, en émettant des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et en effectuant le suivi de leur mise en œuvre.

Par son action, la fonction Audit Interne contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et des performances de l'organisation.

Les missions de la fonction Audit Interne sont les suivantes :

- Élaborer et actualiser régulièrement le plan d'audit pluriannuel fondé notamment sur l'analyse des risques et couvrant les principales activités de la société ;
- Réaliser les missions d'audit inscrites au plan pluriannuel, ainsi que les missions non programmées confiées par la direction générale ;
- S'assurer de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports d'audit interne ;
- Rendre compte régulièrement des travaux d'audit interne à la direction générale et au Comité d'Audit et des Risques du groupe Covéa.

B5.2. Organisation et périmètre de la Fonction Audit Interne

La fonction Audit Interne est l'une des composantes du dispositif global de contrôle⁶ de la société. Elle représente le contrôle périodique et constitue à ce titre la troisième ligne de maîtrise des activités et des risques. Elle s'assure, notamment, de l'adéquation et de l'efficacité des deux premières lignes de maîtrise qui forment le contrôle permanent.

Le périmètre d'intervention de la fonction Audit Interne s'étend à l'ensemble des activités et entités sur lesquelles la société exerce un contrôle, en priorité sur les activités d'assurance ou qui lui sont connexes. La fonction Audit Interne de la société peut également être amenée à effectuer des missions sur des filiales détenues conjointement avec un partenaire ou sur des participations minoritaires avec l'accord des autres actionnaires.

B5.3. Indépendance et compétence de la Fonction Audit Interne

La fonction Audit Interne de la société est une activité de contrôle indépendante et objective, exclusive de toute fonction opérationnelle, placée sous l'autorité directe de la Présidence-Direction Générale du groupe Covéa. Elle a un accès direct et permanent aux dirigeants et au Conseil d'Administration de la société tel que décrit dans la note de procédure relative aux Fonctions Clés Covéa.

Dans le cadre de leur mission, les auditeurs internes sont soumis aux principes déontologiques et règles de conduite émanant du code de Déontologie de l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle internes) : intégrité, objectivité, confidentialité, compétence.

Les auditeurs internes ont une formation initiale supérieure et/ou un parcours professionnel qui leur ont permis d'acquérir des compétences techniques variées et de développer les qualités personnelles nécessaires à l'exercice de leur fonction. L'efficacité et l'équilibre de l'équipe résident dans la complémentarité des compétences, la diversité des recrutements et l'importance de la formation permanente.

⁶ Cf. Figure 3 : Dispositif global de contrôle

Les auditeurs sont membres de l'IFACI et bénéficient d'un parcours d'intégration. Ils suivent régulièrement des formations ad hoc pour garantir leur compétence sur les sujets traités. En outre, la fonction Audit Interne promeut les certifications individuelles des auditeurs.

Par ailleurs, en complément de ses ressources, la fonction Audit Interne peut faire appel, selon ses besoins (expertise technique requise, ressources à compléter, besoin d'une vision marché...), à des prestations externes qui demeurent sous sa responsabilité et sous son pilotage.

B5.4. Mise en œuvre de la Fonction Audit Interne

Les activités de la fonction Audit Interne sont menées dans le respect du cadre de référence de l'audit interne Covéa (politique, charte, mémento de l'audit et manuel d'audit interne).

Les missions réalisées sont issues du plan d'audit examiné et validé par le Comité d'Audit et des Risques de Covéa couvrant MMA IARD, ainsi que des demandes prioritaires éventuelles émanant de ce même comité ou de la direction générale. La couverture d'audit est pilotée selon un axe opérationnel, pour obtenir une vision par activité et s'assurer que les enjeux prioritaires de la société sont correctement appréhendés sur un cycle d'audit glissant de 5 ans au maximum.

La fonction Audit Interne met en œuvre une démarche proportionnée aux enjeux et fondée sur les risques. Les missions réalisées sont de deux natures : audit de la société ou de ses activités. L'audit de la société a pour but d'évaluer la situation stratégique, économique et financière, les dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques. L'audit d'activité (y compris activité sous-traitée) évalue la conformité et la maîtrise d'un ou plusieurs processus spécifiques et des dispositifs de contrôle interne associés.

La fonction Audit Interne de MMA IARD est mise en œuvre par les équipes dédiées de la direction Opérations Audit Interne France.

La direction Audit Interne Groupe supervise fonctionnellement la fonction Audit Interne de la société. Elle s'assure de sa correcte mise en œuvre à travers, principalement :

- L'application de la politique d'audit interne du Groupe et du respect du cadre de référence méthodologique défini par le Groupe ;
- L'examen annuel du plan d'audit de la société ;
- La communication appropriée des travaux et résultats d'audit auprès des instances de gouvernance.

Le responsable de la fonction clé Audit Interne rend compte régulièrement des travaux et du niveau global de maîtrise des opérations à la direction générale et au Comité d'Audit et des Risques du groupe Covéa. Par ailleurs, chaque mission finalisée fait l'objet d'une synthèse (objectifs, chiffres clés, conclusions et recommandations majeures) diffusée aux membres du Comité Exécutif du groupe Covéa. Ce dernier est également destinataire du tableau de bord trimestriel d'activité de l'audit interne qui trace l'avancement du plan d'audit et l'évolution de la mise en œuvre des recommandations.

Une évaluation externe indépendante et régulière de la fonction est réalisée dans le cadre de la certification délivrée par IFACI Certification. Ce label atteste de la conformité aux exigences du Référentiel Professionnel d'Audit Interne (RPAI). Il constitue pour l'ensemble des parties prenantes un gage quant à la qualité des prestations fournies et du fonctionnement des activités d'audit interne. La dernière certification a été délivrée en novembre 2015. Celle-ci est valable pour 3 ans sous condition du résultat favorable d'un audit de suivi annuel. L'audit de suivi 2016 a confirmé la certification.

B6. Fonction Actuarielle

B6.1. Objectifs et missions de la fonction actuarielle

La fonction Actuarielle a pour missions de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques. Elle apprécie également la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel. La fonction Actuarielle établit un rapport dans lequel elle présente ses conclusions sur l'évaluation des provisions techniques et porte un avis sur les politiques de souscription et de réassurance. Ce rapport annuel est adressé au Comité Exécutif Covéa et au Conseil d'Administration ou de Surveillance de l'entité concernée.

L'ensemble de travaux de la fonction Actuarielle participe au renforcement du système de gestion des risques, en améliorant la connaissance et le pilotage des risques sous-jacents à l'activité.

La fonction Actuarielle est l'une des composantes du dispositif global de contrôle⁷ de la société. Elle participe, avec la direction du Contrôle Interne Permanent et les fonctions Vérification de la Conformité et Gestion des risques, à la seconde ligne de maîtrise du dispositif : le contrôle permanent Groupe.

B6.2. Organisation et périmètre de la fonction actuarielle

La fonction actuarielle Covéa est mise en œuvre par la direction Actuariat Central Prudentiel Covéa logée, dans l'organisation du Groupe à l'œuvre en 2016, au sein de la direction générale Assurances Covéa. Le responsable de la direction Actuariat Central Prudentiel Covéa est le titulaire de la fonction clé Actuariat pour le Groupe ainsi que pour certaines des entreprises françaises qui le composent, dont MMA IARD.

Au sein de la filière non vie, les activités sont séparées en périmètres distincts confiés à des responsables indépendants :

- La direction Provisionnement non-vie Covéa, au sein de la direction générale Comptes & communication financière, est responsable de la détermination des provisions techniques en normes françaises.
- Le pôle Actuariat central non vie de la direction Actuariat Central Prudentiel Covéa a la charge des calculs, en normes Solvabilité II, des provisions en meilleure estimation, de la marge pour risque et du capital de solvabilité requis au titre du risque de souscription en non vie.
- Le pôle Etudes et Fonction Actuarielle de la direction Actuariat Central Prudentiel Covéa assure la déclinaison opérationnelle des missions de la fonction actuarielle. Il se charge de la construction des rapports actuariels du Groupe et des entreprises du Groupe intégrées au périmètre de la fonction clé Actuariat Covéa. Ce pôle d'expertise ne participe pas directement aux travaux de provisionnement. Il anime le dispositif de revue et reporte directement au responsable de la fonction actuarielle en lui fournissant toutes les informations nécessaires à la réalisation de ses missions.

Une telle organisation permet de garantir l'indépendance du calcul des provisions prudentielles et de leur supervision par la fonction actuarielle, ainsi que l'homogénéité des outils et des données.

⁷ Cf. Figure 3 : Dispositif global de contrôle

B6.3. Mise en œuvre de la fonction actuarielle

Les travaux de la fonction actuarielle sont réalisés tout au long de l'exercice autour de grands thèmes :

- La validation des provisions techniques ;
- La revue de la qualité des données utilisées pour leur calcul des provisions techniques ;
- La revue de la politique de souscription et de sa mise en œuvre ;
- La revue de la politique de réassurance, au regard des programmes de réassurance effectifs.

Les conclusions de ces revues sont formalisées dans le rapport de la fonction actuarielle, rédigé annuellement.

Pour mener à bien ses missions, la fonction actuarielle s'appuie sur le dispositif global de contrôle⁸ de l'entreprise. Ainsi, les résultats et recommandations du système de contrôle interne permanent et de la fonction audit interne, en lien avec l'appréciation de la qualité des processus de provisionnement, la qualité des données, la souscription et la réassurance, permettent à la fonction Actuarielle d'identifier des thématiques prioritaires devant être approfondies au cours de l'exercice. La coordination des fonctions clés, réalisée notamment grâce au Comité Opérationnel des Risques, permet également d'orienter les travaux de la fonction Actuarielle sur la base d'une connaissance partagée des enjeux et risques matériels identifiés pour MMA IARD.

⁸ Cf. Figure 3 : Dispositif global de contrôle

B7. Sous-traitance

Le Conseil d'Administration de Covéa ainsi que le Conseil d'Administration de MMA IARD ont adopté la politique de sous-traitance Covéa.

L'organisation de Covéa repose, en effet, sur le développement de pôles de compétences communs aux sociétés du Groupe. Dans le cadre de la mutualisation des moyens, certaines activités de MMA IARD sont sous-traitées en interne, aux directions Covéa⁹ ainsi qu'à d'autres entités du Groupe. Par ailleurs, de façon ciblée et justifiée, certaines activités peuvent être sous-traitées à l'extérieur du Groupe.

La politique de sous-traitance du groupe Covéa fixe ainsi un cadre général de fonctionnement applicable à la fois à la sous-traitance interne et externe. Les principes et règles qu'elle instaure visent à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et leur maîtrise par les dirigeants de l'entreprise.

A cette fin, des principes concernant le choix des prestataires et les modalités de contractualisation sont fixés par la politique.

Un examen approfondi est requis en amont de tout engagement contractuel et de la réalisation des prestations. Il porte sur la vérification des aptitudes, capacités et agréments légaux, le cas échéant, des entreprises candidates, ainsi que sur l'absence de conflit d'intérêts, manifeste ou potentiel, et sur les mesures prises pour s'en prémunir.

Le contrat de sous-traitance est un accord écrit qui définit clairement les droits et obligations respectifs de l'entreprise cliente et du prestataire de services. Il doit être en conformité avec les lois et règlements applicables, en particulier concernant la protection des données à caractère personnel. Le prestataire de services, soumis à ces dispositions, doit garantir la sécurité et la confidentialité des informations ayant trait à l'entreprise bénéficiant de ses services.

Des clauses spécifiques figurent, en outre, dans les contrats et conventions de sous-traitance. Elles incluent, notamment, des exigences en matière d'auditabilité, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité.

La politique de sous-traitance impose une liste de clauses à inclure, de façon obligatoire, aux contrats. Ces derniers sont standardisés au sein du Groupe et permettent d'homogénéiser, progressivement, les relations entre un prestataire et l'ensemble des sociétés du Groupe.

Concernant les sous-traitants externes, la politique de sous-traitance et la politique des achats Covéa édictent, de plus, des exigences particulières relatives :

- Au niveau de dépendance économique du prestataire : le chiffre d'affaires de ce dernier doit être suffisamment diversifié pour que sa survie ne soit pas menacée par la perte d'un client majeur ;
- A la solidité financière, à l'indépendance et à la réputation du prestataire ;
- A la transmission par le prestataire de la documentation attestant de sa conformité aux lois et règlements applicables.

Concernant la sous-traitance interne au Groupe, un contrat (par exemple un mandat de gestion, une convention de distribution, etc.) est établi lorsqu'une société Covéa confie des activités à une autre société Covéa ; une convention est établie pour chaque société du Groupe sous-traitant des activités, importantes ou critiques, à une direction Covéa.

⁹ Cf. Figure 2 : Organigramme Covéa au 31.12.2016

De telles conventions précisent les conditions dans lesquelles les activités déléguées sont organisées et pilotées afin :

- D'être exécutées grâce aux moyens mis à disposition par les sociétés du Groupe ;
- D'être contrôlées par le dispositif de Contrôle Interne Permanent Covéa et par les quatre fonctions clés Covéa, conformément aux politiques ou procédures documentées.

Dans ce cadre, MMA IARD sous-traite certaines activités et fonctions importantes ou critiques :

- A d'autres sociétés Covéa ou directions Covéa, qui réalisent ces missions en France. Les fonctions support sont notamment mutualisées au sein du Groupe. A titre d'exemple, la liste, non exhaustive des activités sous-traitées en interne, inclut la gestion de portefeuille, la gestion de patrimoine immobilier, la gestion des risques, l'audit interne, etc.
- Le cas échéant, à des sociétés externes au groupe Covéa, françaises ou internationales dans le cadre de prestations réalisées en France.

B8. Autres informations

En 2017, l'organisation Covéa évolue :

- A compter du 1er mars, la direction Pilotage, Performance et Participations (anciennement direction Actuariat, Contrôle et Pilotage Economique) est rattachée à la direction générale Investissements, Contrôles et Risques.
- La direction du Contrôle Interne Permanent dépend désormais de la Direction du Contrôle des Risques.
- Dès le 20 mars, Aurélie Lagré succède à Jean-François Andrjanczyk à la tête de la direction Actuariat Central Prudentiel Covéa et incarne dès lors la fonction clé Actuariat.

C. Profil de risque

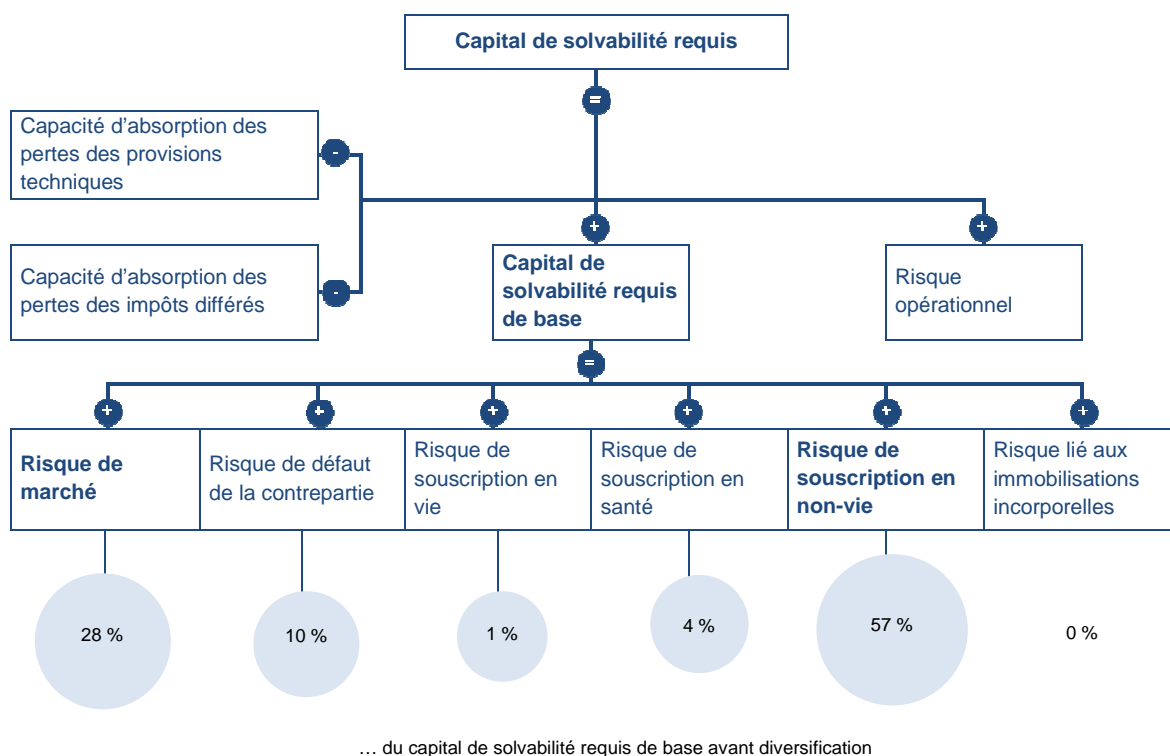
En tant qu'entreprise d'assurance, le métier de MMA IARD consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, inhérents pour l'essentiel à son activité. Les risques auxquels l'entreprise est exposée sont gérés et suivis dans le respect du cadre d'appétence associé à la mise en œuvre des orientations stratégiques. Ce cadre est fixé par la direction générale et approuvé par le Conseil d'Administration.

Le portefeuille d'engagements d'assurance et le portefeuille d'actifs financiers, l'organisation et l'environnement économique, réglementaire et financier de MMA IARD sont autant de sources de risques, analysés et suivis de manière permanente dans le cadre des dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de la société.

Les risques de MMA IARD sont quantifiés à partir des calculs de capital de solvabilité requis réalisés sur la base de la formule standard, selon une méthodologie et des paramètres encadrés par la réglementation pour refléter le profil de risque de la plupart des entreprises d'assurance et de réassurance du marché européen. Les analyses menées par la direction Contrôle des Risques Covéa montrent que la formule standard est globalement adaptée au profil de risque de MMA IARD.

Le profil de risque de MMA IARD inclut par ailleurs des risques non capturés par la formule standard, suivis et gérés dans le cadre du dispositif global de contrôle.

Risques entrant dans le calcul du capital de solvabilité requis



Autres risques



Figure 4 : Profil de risque

C1. Risque de souscription

Les activités exercées par MMA IARD, décrites au chapitre A, l'exposent à des risques d'assurance liés à la souscription, la tarification et le provisionnement de ses engagements.

Expositions et mesures du risque de souscription non vie

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance non vie résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance non vie, pouvant provenir de la sous-tarification des contrats, du sous provisionnement des sinistres et de la survenance d'événements climatiques importants. Il capture en particulier l'incertitude pesant sur les résultats de l'organisme dans le cadre des engagements existants ainsi que des nouveaux portefeuilles dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

En contrepartie des primes perçues et à percevoir, MMA IARD constitue en effet des réserves dont le niveau doit garantir le versement des prestations au titre des sinistres. Elle s'appuie, aux fins d'évaluation de ses engagements, sur un jeu d'hypothèses quant à l'évolution de ces flux futurs (incluant les primes, les prestations et les frais notamment). Toute déviation observée a posteriori par rapport aux hypothèses de modélisation des engagements est à la source du risque de souscription : dégradation du ratio *sinistres à primes*, érosion du portefeuille, survenance d'un sinistre grave, survenance d'un sinistre extrême, réalisation d'un mali, etc.

Les expositions de MMA IARD aux risques de souscription non vie figurent dans l'annexe quantitative du présent document, en tableau S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité », S.17.02.01 « Provisions techniques non-vie ».

Les risques associés à ces expositions sont mesurés en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire : le risque de souscription en non vie est obtenu en agrégeant les trois sous-modules de risques qui le composent.

- Primes et Réserves

Le risque de primes, c'est-à-dire de sous-tarification des contrats, résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres non encore survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de primes (définies au chapitre D. du présent rapport).

Le risque de réserve résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres déjà survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de sinistres (définies au chapitre D. du présent rapport).

- Cessation

Le risque de cessation, ou risque de rachat, résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des assurés et des cédantes le cas échéant. Ces derniers bénéficient, en effet, de la faculté de résilier, limiter ou suspendre, totalement ou partiellement leurs garanties d'assurance (options de cessations), ou encore, au contraire, de renouveler, étendre ou reprendre, totalement ou partiellement ces dernières (options de continuité). Une mauvaise anticipation des comportements d'exercice de telles options se manifeste par une insuffisance des provisions de primes.

- Catastrophe

Le risque de catastrophe résulte de l'incertitude liée à la survenance d'évènements extrêmes et exceptionnels, d'origine naturelle (tempête, séisme, etc.), humaine (incendie, etc.) après prise en compte du programme de réassurance.

La notion de somme assurée est l'un des indicateurs permettant de suivre l'exposition au risque de catastrophe ; elle recouvre les montants les plus élevés que l'assureur peut être tenu de payer en vertu des polices.

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance non vie représente près de 57 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il résulte essentiellement du risque de primes et réserves et du risque catastrophe qui représentent respectivement 82 % et 12% du risque global avant diversification.

Expositions et mesures du risque de souscription vie

Les contrats souscrits par MMA IARD dans les domaines de l'assurance responsabilité civile automobile, et dans une moindre mesure de l'assurance responsabilité civile générale, génèrent pour l'entreprise une exposition au risque de souscription en vie. En effet, en cas de dommages corporels survenus, le sinistre peut être indemnisé sous forme de rente (et non de capital). Des provisions techniques vie, relatives aux rentes, sont donc constituées.

Les expositions de MMA IARD aux risques de souscription vie figurent dans l'annexe quantitative du présent document, en tableau S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité » et S.12.02.01 « Provisions techniques vie et santé SLT ».

Le risque de souscription en vie résulte de l'incertitude liée à leur évaluation. Il est mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire en agrégeant trois sous-modules de risque.

- Longévité

Le risque de longévité, ou risque de surestimation de la mortalité des assurés, résulte de l'incertitude liée aux hypothèses de taux de mortalité utilisées aux fins de modélisation des engagements de rentes.

- Révision

Le risque de révision des contrats résulte de l'incertitude liée aux hypothèses concernant le niveau des prestations à payer au titre des rentes, utilisées aux fins de modélisation des engagements ; il correspond aux pertes qui seraient occasionnées par une révision à la hausse du montant des rentes.

- Frais

Le risque de frais résulte de l'incertitude liée aux hypothèses concernant le niveau des frais de gestion des contrats (sous-estimation), utilisées aux fins de modélisation des engagements.

Le risque de souscription vie représente 1% du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il résulte des engagements de rentes envers les assurés.

Expositions et mesures du risque de souscription santé

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance Santé résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance affectés aux lignes d'activités Assurance des frais médicaux, Assurance de protection du revenu et Assurance santé. Le risque est évalué en application de la formule standard selon les mêmes principes que le risque de souscription non vie et de souscription vie.

Les expositions de MMA IARD aux risques de souscription santé figurent dans l'annexe quantitative du présent document, en tableau S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité » et S.17.02.01 « Provisions techniques non-vie » et S.12.02.01 « Provisions techniques vie et santé SLT ».

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance santé représente 4% du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Le risque de primes et réserves constitue la principale composante du risque global.

Concentration

Les contrats commercialisés par MMA IARD sont souscrits auprès d'un portefeuille diversifié de particuliers, de professionnels et d'entreprises. Aucun sinistre antérieur ne représente un poids prépondérant au regard du montant total des provisions techniques. Aucun risque couvert individuellement ne représente une somme assurée de nature à compromettre l'équilibre financier de l'entreprise.

Atténuation

L'analyse de la rentabilité des produits, la sélection des risques et leur suivi sont les premières techniques de réduction des risques de souscription, mises en œuvre par MMA IARD.

L'élaboration d'un programme de réassurance adapté à l'activité et aux risques de MMA IARD permet également d'atténuer l'exposition aux risques de souscription. Certains d'entre eux sont ainsi réassurés par le biais de cessions internes et/ou externes, dans le respect de la politique de réassurance Groupe. Celle-ci vise à définir les besoins de protection des portefeuilles des sociétés d'assurance du Groupe et à en organiser la mise en œuvre. Afin de créer une protection adaptée et mutualisée, les programmes de réassurance sont définis de manière centralisée au niveau de la Direction Réassurance Cessions Covéa.

Le plan de réassurance de MMA IARD est ainsi constitué de programmes Covéa, offrant une couverture globale à l'ensemble des sociétés du Groupe souscrivant la branche couverte en réassurance. Ils couvrent notamment les risques liés à la survenance d'événements naturels extrêmes. Dans ce cadre, le groupe utilise plusieurs modèles pour évaluer ses risques et les besoins de protection associés.

Le plan de réassurance de MMA IARD est le cas échéant complété de traités permettant de couvrir des risques spécifiques à son activité.

La politique de réassurance prévoit enfin des procédures de sélection et de suivi des réassureurs afin de maîtriser le risque de contrepartie.

L'atténuation du risque de souscription passe par ailleurs par une politique de provisionnement prudente, qui fixe un cadre assurant le respect des objectifs stratégiques et la conformité aux exigences réglementaires et fiscales.

En matière de provisionnement comptable comme de provisionnement prudentiel, des méthodologies et hypothèses communes sont établies et partagées au sein du groupe Covéa.

Le provisionnement fait l'objet d'une revue annuelle par les équipes indépendantes attachées à la fonction actuarielle, dont l'avis est documenté dans le rapport de la fonction actuarielle destiné au conseil d'administration. Le rôle de la fonction actuarielle est détaillé au paragraphe B6 du présent rapport.

Sensibilité

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarios alternatifs au scénario central sont appliqués à MMA IARD afin de contrôler, sur l'horizon de projection, la solvabilité de l'entreprise. Un scénario porte ainsi notamment sur le taux de cessation et le niveau de tarification des contrats (en forte déviation par rapport aux projections du plan d'affaires). Il fournit une mesure, à moyen terme, de la sensibilité de MMA IARD au risque de souscription.

Dans le cadre du processus de surveillance continue, des chocs individuels sont par ailleurs appliqués à MMA IARD afin de contrôler, tout au long de l'année, le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du ratio de solvabilité. Un jeu de chocs porte ainsi sur la survenance de catastrophes naturelles (succession de tempêtes similaires à 1990, tempêtes type Lothar & Martin). Il fournit une mesure instantanée de la sensibilité de MMA IARD du risque de souscription.

Les résultats de ces différents exercices ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis de MMA IARD dans des circonstances très défavorables affectant le marché de l'assurance non vie.

C2. Risque de marché

Expositions et mesure du risque de marché

Les primes perçues par MMA IARD en contrepartie de son activité de souscription sont placées sur les marchés financiers et immobiliers dans le respect de la politique d'investissement de la société. Cette activité de placement expose MMA IARD au risque de marché, c'est-à-dire à une incertitude quant à l'évolution de la valeur de marché de ses placements en portefeuille ayant un impact sur la valeur des actifs.

La composition du portefeuille d'investissements par classe d'actif, présentée dans la section A3. du présent rapport, ainsi que la composition de l'actif du bilan en valeur économique, présentée dans le tableau S.02.01.02 de l'Annexe Quantitative, donnent la mesure des expositions au risque de marché.

Le portefeuille de placements de MMA IARD est essentiellement composé de produits de taux, et plus particulièrement d'obligations d'Etats Européens, au premier rang desquels la France, d'obligations d'entreprises, détenues directement ou par le biais d'organismes de placement, et dans une moindre mesure de produits de trésorerie.

La seconde exposition de MMA IARD, en volume au portefeuille, concerne les actions d'entreprises, détenues directement ou par le biais d'organismes de placement. Les titres choisis, sur la base d'analyses des fondamentaux, exposent principalement l'entreprise aux marchés occidentaux matures.

Les actifs immobiliers, détenus directement ou par le biais de sociétés immobilières, est enfin la troisième classe d'actifs représentée au portefeuille de MMA IARD.

Le risque de marché est notamment mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agrégeant différents sous-modules de risques.

- Taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt sans risque. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la courbe des taux d'intérêt.

- Action

Le risque action résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actions et participations en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une combinaison de chocs à la baisse affectant la valeur des actifs concernés.

- Immobilier

Le risque immobilier résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actifs immobiliers en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une chute instantanée de la valeur des actifs concernés.

- Marge de crédit ou « Spread »

Le risque de « spread » résulte de la sensibilité des actifs au bilan aux changements affectant la marge de crédit ajoutée à la courbe des taux sans risque lors de la valorisation des obligations et prêts en portefeuille. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la marge de crédit.

- Change

Le risque de change résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant les cours de change. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant les taux de change des devises relatives aux actifs concernés.

Le risque de marché représente 28% du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Les risques actions, Immobilier et spread représentent respectivement 42%, 21% et 16% du risque de marché avant diversification.

Principes de gestion prudente, atténuation et concentration

La stratégie financière a pour objectif de dégager la meilleure performance économique à long terme en respectant les impératifs de gestion que sont la préservation du capital, la maîtrise des risques financiers et la transparence des investissements réalisés. L'atteinte de ces objectifs passe également par la détermination d'une allocation d'actifs adaptée à l'activité et au profil de risque de MMA IARD. La gestion des actifs de placement de MMA IARD est essentiellement confiée à Covéa Finance ainsi qu'à Covéa Immobilier, gérants d'actifs internes du groupe Covéa. Les programmes d'investissement constituent une ligne directrice qui peut être ajustée en cours d'année en fonction de l'évolution de l'environnement économique ou de changements financiers propres à l'entreprise. Leur mise en œuvre est confiée aux gérants internes du Groupe.

Les procédures d'identification, d'analyse, de suivi et de contrôle des risques inhérents aux supports de placement sont facilitées par l'utilisation marginale et exceptionnelle de produits complexes, tels que les produits structurés ou les instruments dérivés, au sein du portefeuille de MMA IARD. Les principes de diversification du portefeuille (géographique, sectorielle, par émetteur), de liquidité des titres et de qualité des émetteurs, définies dans la politique financière, contribuent également à la maîtrise des risques financiers.

En particulier, le suivi des expositions mis en œuvre permet de contrôler l'absence effective de concentration de risque imputable au portefeuille de placements. Aucun émetteur ni groupe d'émetteurs de valeurs mobilières ne génère un risque de concentration, ce dernier étant valorisé à zéro en application de la formule standard. Le risque de défaut de pays souverains n'est pas mesuré par cette évaluation.

Sensibilité

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarios alternatifs au scénario central sont appliqués à MMA IARD afin de contrôler, sur l'horizon de projection, la solvabilité de l'entreprise. Les scénarios portent ainsi alternativement sur une hausse brutale des taux d'intérêt combinée à une dégradation du marché actions ou sur une baisse continue des taux d'intérêt (en forte déviation par rapport aux projections du plan d'affaires dans chaque cas). Ils fournissent une mesure, à moyen terme, de la sensibilité de MMA IARD au risque de marché.

Dans le cadre du processus de surveillance continue, des chocs individuels sont par ailleurs appliqués à MMA IARD afin de contrôler le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du ratio de solvabilité. Les jeux de chocs portent ainsi sur différents niveaux de baisse des taux d'intérêt (baisse de 50 points de base), de hausse des taux d'intérêt (hausse de 100 et 200 points de base) et d'effondrement du marché actions (baisse de 40%), appliqués isolément et en combinaison. Ils fournissent une mesure instantanée de la sensibilité de MMA IARD au risque de marché.

Les résultats de ces différents exercices ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis de MMA IARD dans des circonstances très défavorables affectant les marchés financiers.

C3. Risque de crédit

Expositions et mesures du risque

Dans le cadre de ses activités de souscription, l'entreprise peut céder à des réassureurs les risques qu'elle a souscrit, dans une logique d'atténuation des risques. Des primes sont cédées aux réassureurs qui s'engagent en contrepartie, selon les modalités définies dans les traités de réassurance, à reverser à l'entreprise (i.e. la « cédante ») une part de la charge des prestations associée à la survenance des risques réassurés. Toute défaillance des réassureurs expose donc l'entreprise (cédante) à la perte possible de la créance que constitue la part des réassureurs dans la charge des prestations.

D'autres créances naissent des opérations courantes de gestion de l'entreprise ou de sa trésorerie (avoirs bancaires, paiements à recevoir d'intermédiaires, etc.). Toute défaillance des contreparties et débiteurs expose donc l'entreprise à des pertes possibles.

Le risque de crédit est lui-même mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agrégeant deux types d'expositions :

- Expositions de type 1

Le risque de défaut de type 1 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties de MMA IARD, durant les douze mois à venir, concernant principalement ses contrats de réassurance, ses avoirs bancaires ainsi que ses dépôts auprès de cédantes.

Les montants inscrits dans les postes « Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance », « créances nées d'opérations de réassurance » et « Trésorerie et équivalents de trésorerie » au bilan prudentiel, en annexe du présent document, fournissent une mesure des expositions au risque de défaut des réassureurs et des contreparties bancaires.

- Expositions de type 2

Le risque de défaut de type 2 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties de MMA IARD, durant les douze mois à venir, concernant principalement ses paiements à recevoir d'intermédiaires, ses créances sur les preneurs d'assurance, ses prêts hypothécaires et toute autre créance.

Les montants inscrits dans les postes « Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir des intermédiaires » et « Autres créances » au bilan prudentiel, en annexe du présent document, fournissent une mesure des expositions au risque de défaut des autres contreparties de MMA IARD.

Dans le cadre de ses activités d'investissement, l'entreprise est exposée au risque de défaut des émetteurs des titres détenus en portefeuille aux fins de placement. Il s'agit d'un risque de marché, capturé en particulier par le risque de « spread » évoqué ci-avant.

Le risque de défaut représente 10% du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il résulte essentiellement des expositions de type 2.

Concentration et atténuation du risque

Les contreparties de MMA IARD sont diversifiées : la perte en cas de défaut estimée pour chacune d'entre elle ne constitue pas, au regard des fonds propres de MMA IARD, un montant de nature à menacer la solvabilité de l'entreprise.

Les contreparties bancaires sont sélectionnées sur la base d'analyses quantitatives et qualitatives menées par le gérant d'actif du Groupe, Covéa Finance. Un plafond d'exposition, spécifique à chaque banque, est fixé et suivi de façon régulière par la direction Participations Trésorerie & Contrôle des Actifs Covéa.

Dans le cas des contreparties de réassurance, des limites sont en outre fixées a priori en matière de concentration vis-à-vis des réassureurs, en distinguant les risques à court terme des risques à long terme. Ces limites tiennent notamment compte de la qualité de crédit de chaque contrepartie de réassurance et d'analyses qualitatives internes.

En complément de mesures de gestion des risques appliquées a priori en matière de sélection et de suivi des contreparties, des mesures d'atténuation sont mises en œuvre dans le cadre des contrats de réassurance.

Ainsi, conformément aux clauses contractuelles des traités de réassurance de marché, les réassureurs s'engagent à constituer une garantie au bénéfice de la *cédante*, au titre des sinistres en suspens qui affectent les traités pour lesquels ils sont engagés. Cette garantie est constituée, soit sous forme de nantissements de comptes (garanties hors bilan), soit sous forme de dépôts en espèces (dette au bilan), jusqu'à la satisfaction définitive, par le réassureur, de ses obligations. Enfin les expositions aux autres créanciers et intermédiaires font l'objet d'une sélection et d'un suivi dans le cadre des dispositifs de contrôle.

C4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité résulte, pour une entreprise d'assurance, des pertes possibles qui seraient occasionnées par la vente rapide d'actifs investis en vue de disposer de la trésorerie nécessaire pour honorer des engagements au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

L'atténuation du risque de liquidité de MMA IARD est en premier lieu assurée par les procédures de gestion actif-passif permettant de garantir un niveau de liquidité suffisant pour faire face en permanence aux engagements envers ses assurés. La politique d'investissement et le programme d'investissement font par ailleurs de la liquidité du portefeuille de placements un critère essentiel de l'allocation d'actif et du choix des titres. Enfin, une gestion appropriée de la trésorerie de MMA IARD complète le dispositif de gestion du risque de liquidité.

La trésorerie de MMA IARD en premier lieu, ainsi que son portefeuille de placements liquides en second lieu, permettent à l'entreprise de faire face, à tout moment à ses engagements, dans des conditions normales comme dans des conditions adverses, sans occasionner de pertes de nature à menacer son équilibre financier.

C5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel résulte, des pertes possibles liées à des procédures internes, des membres du personnel ou des systèmes inadéquats ou défaillants au sein de l'entreprise. Il est appréhendé de manière qualitative d'une part, et mesuré en exploitant la formule standard d'autre part, selon une approche forfaitaire, fonction du niveau d'activité de l'entreprise.

Le dispositif de contrôle interne permanent, le dispositif de vérification de la conformité ainsi que le dispositif d'audit interne, détaillés au chapitre B. « Système de gouvernance » du présent rapport, sont les outils privilégiés de l'atténuation des risques opérationnels. Ils contribuent à la maîtrise et à l'évaluation des processus internes, de leur implémentation et de leur contrôle. De plus, des programmes d'assurance couvrent les principaux biens et responsabilités de la société, permettant ainsi d'externaliser une partie du risque opérationnel.

C6. Autres risques importants

MMA IARD est également exposée à d'autres risques non appréhendés dans la formule standard.

- Le risque stratégique résulte de décisions inappropriées dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'entreprise au regard de son environnement économique et concurrentiel. Ce risque, par nature non quantifiable, fait l'objet d'un suivi particulier notamment dans le cadre de la définition et du suivi du Plan Stratégique, Budgétaire et Financier.
- Le risque de réputation résulte d'une insuffisance dans la maîtrise de la communication (financière, commerciale, de crise, etc) et des conséquences de toute médiatisation négative du Groupe. Un suivi permanent de l'eRéputation de Covéa et de ses trois marques est notamment mis en œuvre par la Direction Marketing et Transformation Stratégiques Covéa. Le *social media manager* dispose d'outils d'analyse des contenus publiés sur internet et sur les réseaux sociaux. Il effectue une veille et organise le cas échéant, avec la direction Communication Externe et les *community managers*, les réponses aux risques identifiés.
- Les risques législatifs, réglementaires et judiciaires résultent d'évolutions législatives, réglementaires, ou jurisprudentielles pouvant impacter la situation financière, la situation prudentielle ou l'activité de l'entreprise. Le dispositif de vérification de la conformité, de veilles réglementaires et la participation du Groupe aux organisations professionnelles contribuent à anticiper et à atténuer ces risques.
- Les risques émergents sont des risques nouveaux, entourés d'une incertitude forte quant à leurs impacts et leur probabilité de matérialisation. Ils résultent d'évènements imprévus et sont appréhendés de façon prospective, dans un effort d'anticipation de l'environnement futur de la société. Ces risques recouvrent notamment des risques de concurrence et des risques économiques en lien avec les innovations affectant le secteur de l'assurance (nouveaux acteurs, nouveaux métiers, nouvelles technologies, nouveaux périls, etc.). Les risques émergents sont identifiés et suivis de manière permanente par la Direction Marketing et Transformation Stratégique Covéa. Ils alimentent le processus de Planification Stratégique, Budgétaire et Financière.

C7. Autres informations

Aucune autre information importante concernant le profil de risque de MMA IARD n'est à noter.

D. Valorisation à des fins de Solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent le bilan Solvabilité II de MMA IARD, ont été valorisées conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les valorisations obtenues en application de ce principe figurent dans le tableau S.02.01.02¹⁰, en annexe du présent rapport.

D1. Actifs

D1.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées dans les comptes en normes françaises à leur coût d'acquisition ou de production et amorties selon des modalités propres à chaque type d'actif.

En normes Solvabilité II, les actifs incorporels sont valorisés à zéro du fait de l'impossibilité de les céder séparément ou d'établir une valeur de marché.

D1.2. Impôts différés – Actifs & Passifs

Les impôts différés correspondent aux montants recouvrables (actifs) et payables (passifs) au cours des périodes futures, au titre des différences temporelles déductibles ou imposables ainsi que du report en avant des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés.

En normes françaises, les impôts différés sont calculés sur les différences liées aux décalages temporels entre la base fiscale et la base comptable. En normes Solvabilité II, les décalages temporels entre la base fiscale et la base prudentielle constituent l'assiette des calculs d'impôts différés dont les principales sources sont la revalorisation des provisions techniques et des investissements lors du passage au bilan Solvabilité II.

Dans chacun des cas, les calculs sont réalisés selon les règles et les taux d'imposition en vigueur au moment de l'arrêté des comptes et applicables à la date de réalisation des différences futures.

En normes françaises comme en normes Solvabilité II, les soldes d'impôts différés actif et passif sont compensés au bilan.

A la clôture de l'exercice 2016 en normes Solvabilité II, MMA IARD comptabilise un solde net d'impôts différés passif.

¹⁰ Cf. Annexes Quantitatives – *Tableau S.02.01.02 : Bilan*

D1.3. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Ces immobilisations correspondent aux biens immobiliers et aux autres actifs corporels d'exploitation détenus pour usage propre.

En normes françaises, les biens immobiliers d'exploitation (siège, bâtiments administratifs, bureaux, etc.), sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, augmentée des travaux de construction et d'aménagement, diminuée des amortissements cumulés déterminés selon un plan d'amortissement par composant.

Les autres actifs d'exploitation (agencements, matériel de bureau, mobilier, etc.) sont évalués à leur prix d'acquisition diminué des amortissements cumulés, effectués sur le mode linéaire ou dégressif selon leur nature.

En normes Solvabilité II, les immeubles d'exploitation sont valorisés d'après une expertise quinquennale réalisée par un expert indépendant et mise à jour annuellement. Les autres actifs d'exploitation sont maintenus à leur valeur nette comptable.

D1.4. Investissements

Dans les comptes en normes françaises, les actifs de placement sont valorisés au coût historique, net d'amortissements et/ou de dépréciations le cas échéant.

En normes Solvabilité II, les actifs de placement sont enregistrés en valeur de marché. Cette valeur correspond par défaut au prix coté sur un marché actif s'il existe. Trois critères sont utilisés pour évaluer le caractère actif d'un marché : homogénéité ou standardisation des produits négociés, liquidité et transparence.

Les différences entre les actifs de placement au bilan Solvabilité II et dans les comptes sociaux procèdent donc d'écarts de valorisation principalement imputables à l'intégration des plus et moins-values latentes.

⇒ Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les biens immobiliers détenus aux fins de placement sont valorisés selon les mêmes méthodes que les immeubles d'exploitation (cf. immobilisations corporelles détenues pour usage propre), c'est-à-dire en valeur d'acquisition amortie dans les comptes en normes françaises et en valeur de marché (expertise quinquennale) dans les comptes en normes Solvabilité II.

⇒ Détentions dans des entreprises liées, y compris participations

En normes françaises, les titres d'entreprises liées détenus sont enregistrés à leur prix de revient nets de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, la valorisation retenue est déterminée selon les principes suivants :

- Les participations cotées sur un marché actif sont valorisées au dernier cours connu au jour de l'inventaire, à défaut ;
- Les participations d'assurances détenues directement ou via une holding d'assurance sont valorisées à la quote-part de la dernière valeur disponible de leurs fonds propres prudentiels Solvabilité II.
- Les holdings d'assurance sont valorisées à la quote-part de la dernière valeur disponible de leurs fonds propres prudentiels Solvabilité II, obtenue par transposition de leurs détentions.
- Les autres participations sont valorisées selon la même méthode que dans les comptes en normes françaises, déduction faite du goodwill et des immobilisations incorporelles significatifs.

⇒ Actions, dont Actions cotées et non cotées

En normes françaises, les actions cotées et non cotées sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors frais de négociation, net de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, les actions cotées sont valorisées à leur dernier cours connu à la date de clôture. Les actions non cotées sont quant à elles valorisées selon la même méthode que dans les comptes en normes françaises, déduction faite du goodwill et des immobilisations incorporelles significatifs.

⇒ Obligations, dont Obligations d'État et d'entreprises, Titres structurés et garantis

En normes françaises, les titres obligataires sont enregistrés séparément pour leur coût d'acquisition et les coupons courus. Le cas échéant, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres.

Au bilan en normes Solvabilité II, les titres obligataires sont valorisés à leur dernier prix d'échange connu au jour de l'inventaire.

⇒ Organismes de placement collectif

En normes françaises, les parts détenues dans des organismes de placement collectif sont enregistrées à leur coût d'acquisition, hors frais de négociation et net de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité II, on distingue deux grands types d'organismes de placement collectif :

- Les sociétés immobilières non cotées (SCI, SAS)
- Les autres organismes de placement collectif (fonds obligataires, fonds actions, fonds diversifiés, fonds alternatifs etc...)

Les sociétés immobilières non cotées font l'objet d'une évaluation à l'actif net réévalué. Les actifs immobiliers des sociétés considérées sont soumis à une expertise quinquennale, révisée annuellement.

Les autres organismes de placement collectif sont valorisés par des organismes externes indépendants qui établissent les états financiers.

⇒ Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

En normes françaises comme au bilan en normes Solvabilité II, les dépôts sont reconnus à leur valeur de remboursement, majorée des coupons courus le cas échéant.

D1.5. Autres actifs y compris :

- Prêts et prêts hypothécaires,
- Dépôts auprès des cédantes,
- Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires,
- Créances nées d'opérations de réassurance,
- Autres créances (hors assurance),
- Trésorerie et équivalents de trésorerie,
- Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus.

En normes françaises comme en normes Solvabilité II, ces actifs sont enregistrés au bilan à leur valeur nominale, nette de provisions le cas échéant. Il s'agit de la meilleure approximation de leur valeur de marché.

D2. Provisions techniques

D2.1. Montants des provisions techniques Solvabilité II

Les tableaux S.17.01 et S.12.01, figurant en annexe du présent rapport, présentent la valeur des provisions techniques pour chaque ligne d'activité réglementaire.

D2.2. Méthodes de valorisation des provisions techniques Solvabilité II

Les provisions techniques représentent des réserves constituées par l'entreprise d'assurance pour faire face à ses engagements d'assurance, pris envers ses assurés et/ou cédantes en vertu des garanties souscrites.

Les provisions techniques de l'entreprise sont inscrites au bilan en normes Solvabilité II à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

Leur montant est égal à la somme de la meilleure estimation des engagements et d'une marge de risque.

D2.2.1. Meilleure estimation brute de cessions en réassurance

La meilleure estimation correspond à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance à la date d'inventaire.

Regroupement des engagements d'assurance

Aux fins des calculs, la meilleure estimation des engagements peut être établie à l'échelle des lignes d'activité ou, de manière plus fine, à l'échelle de groupes de risques homogènes.

Les groupes de risques homogènes sont constitués en regroupant les garanties offertes dans les contrats d'assurance, selon leur typologie de risque.

Chaque groupe de risques homogènes est affecté à une ligne d'activité réglementaire.

Périmètre et horizon de projection

Les encaissements et décaissements futurs relatifs aux contrats existants sont projetés sur l'horizon de vie des engagements d'assurance jusqu'à leur extinction.

Seuls les contrats pour lesquels l'assureur est engagé à la date d'évaluation sont retenus dans les bases de calcul de la meilleure estimation des provisions techniques.

Au périmètre des contrats retenus, est appliquée une notion de *frontière des contrats*. Elle permet de distinguer parmi les flux de trésorerie attachés à un contrat, ceux qui doivent être pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Il s'agit de l'ensemble des encaissements et décaissements anticipés avant la 1^{ère} date à partir de laquelle l'assureur peut :

- Résilier un contrat ;
- Rejeter les primes à recevoir au titre d'un contrat ;
- Modifier les primes ou les prestations à payer au titre d'un contrat, de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques.

Flux projetés, bruts de cessions de réassurance

Les flux entrants modélisés correspondent aux primes futures et aux recours.

Les flux sortants correspondent :

- Aux prestations versées (règlements de sinistres, rentes versées, etc.) ;
- Aux frais de gestion des contrats jusqu'à leur terme.

Actualisation

Les flux de trésorerie sont actualisés avec la courbe des taux fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles. Aucun ajustement n'y est apporté.

Méthodologie de calcul : lignes d'activité Non Vie

En assurance non vie, la meilleure estimation se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et en meilleure estimation des provisions pour primes.

⇒ [Meilleure estimation des provisions pour sinistres](#)

La meilleure estimation des provisions pour sinistres correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres survenus et non encore réglés.

Ces provisions sont estimées à partir de méthodes actuarielles classiques appliquées à des groupes de risque homogènes au sein de chaque ligne d'activité.

Ces méthodes de projection consistent essentiellement à estimer le coût résiduel des sinistres à partir de triangles de données passées (charges de sinistres ou règlements).

Les triangles de charge de sinistres dossier/dossier (bruts ou nets de recours selon le niveau des recours) présentent l'estimation par l'assureur des coûts des sinistres, déclarés par année de survenance (ou de souscription selon les lignes d'activité), et l'évolution dans le temps de cette estimation.

Les triangles de règlements sont généralement privilégiés pour les risques à faible volatilité et à liquidation rapide tandis que les triangles de charge de sinistres dossier / dossier sont plus adaptés pour traiter des risques volatils ou à liquidation longue.

Pour les risques de pointe (ex : sinistres graves corporels, événements climatiques...), des informations supplémentaires plus qualitatives viennent en complément pour ajuster les montants de provisions (experts, évolution du contexte réglementaire...).

Les projections de frais afférents concernent les frais de gestion de sinistres. Ils sont supposés se liquider de la même manière que les engagements sous-jacents.

La meilleure estimation des provisions pour primes correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés aux sinistres non encore survenus des contrats existants.

Les primes considérées dans les calculs incluent l'ensemble des primes non dues (primes futures) ou non consommées (provisions pour primes non acquises, « PPNA ») liées aux contrats existants. Un taux de chute est pris en compte dans l'évaluation des primes futures ; il correspond principalement au risque de non-paiement de primes dans le cas de l'assurance IARD (refus de versement de primes de la part du client, disparition de l'objet assuré, rupture anticipée...).

Les provisions de primes sont évaluées à l'échelle de chaque ligne d'activité et s'appuient principalement sur les chiffres issus des plans d'affaires annuels.

La méthode d'évaluation retenue utilise la simplification proposée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles¹¹. Elle distingue les engagements sur les contrats d'assurance déjà en cours (composante provisions pour primes non acquises, « PPNA ») des engagements sur les contrats dont la période de couverture démarre après la date d'évaluation (composante « profits sur primes futures »).

- La première composante est valorisée en appliquant au montant de PPNA, calculé en normes françaises, un ratio combiné estimé à partir d'hypothèses fondées sur une vision économique de la sinistralité et des frais afférents. Il s'entend hors frais d'acquisition.

→ *PPNA x Ratio Combiné*

- La seconde composante tient compte de l'ensemble des flux de primes, de charges de sinistres et des frais afférents y compris les frais d'acquisition s'ils n'ont pas déjà été payés. Elle est déterminée en appliquant aux primes attendues le ratio combiné tel que défini pour la première composante (mais incluant, si applicable, les frais d'acquisition) diminué de 1. Le résultat peut faire apparaître une provision négative qui traduit un gain attendu pour l'assureur.

→ *Valeur estimée des primes futures x (Ratio Combiné + Ratio de frais d'acquisition estimé -1)*

Méthodologie de calcul : lignes d'activité vie

Les provisions techniques Vie de MMA IARD concernent des engagements de rentes non vie.

Les provisions de rentes non vie en meilleure estimation sont obtenues en probabilisant l'ensemble des arrérages futurs à verser avec la table de mortalité TD 88-90 et selon la typologie de la rente (viagère ou temporaire). Les arrérages futurs sont calculés à partir du dernier arrérage versé (incluant les frais de gestion et la revalorisation passée à charge de l'assureur), et en appliquant un taux de revalorisation future le cas échéant.

¹¹ Cf. EIOPA-BoS-14/166 FR « Orientations sur la valorisation des provisions techniques »

D2.2.2. Meilleure estimation des montants recouvrables au titre de la réassurance

La meilleure estimation des engagements cédés, dans le cadre d'opérations de réassurance, est modélisée de manière séparée des provisions techniques brutes issues des affaires directes et des acceptations.

Elle inclut un ajustement pour défaut de contrepartie du ou des réassureurs, déterminé par ligne d'activité réglementaire et par réassureur. Le calcul de cet ajustement est fondé sur une évaluation de la probabilité de défaut moyenne de la contrepartie et de la perte moyenne en cas de défaut.

La meilleure estimation des engagements cédés, déterminée selon ces principes, se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés et en meilleure estimation des provisions pour primes cédées.

⇒ Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés

La meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés est issue de l'arrêté des comptes en normes françaises.

⇒ Meilleure estimation des provisions pour primes cédées

Une simplification identique à celle utilisée pour les provisions pour primes brutes est retenue, le ratio combiné de cession se substituant au ratio combiné brut.

D2.2.3. Marge de risque

La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques en normes Solvabilité II est équivalente au montant qu'une entreprise d'assurance et de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance (valeur de transfert).

Son calcul suppose un transfert de l'intégralité des engagements du portefeuille, il prend en compte l'ensemble des effets de diversification.

La marge de risque est ainsi le coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie. Le taux correspondant au coût du capital est fixé par la réglementation. En 2016, il s'élève à 6%.

En application du principe de proportionnalité, la marge de risque de MMA IARD est déterminée de façon simplifiée consistant à projeter les SCR futurs (hors risque de marché) à partir du SCR obtenu à la date d'évaluation et selon le même rythme de liquidation que la meilleure estimation des provisions. Il n'est pas inclus de risque de marché résiduel.

D2.3. Principales différences entre provisions techniques Solvabilité II et provisions techniques en normes françaises

Dans les comptes sociaux, différents types de provisions techniques sont enregistrés en non vie. Chacune de ces provisions reflète un engagement précis, évalué de façon prudente. Les méthodologies de valorisation appliquées sont propres à chaque type de provision ; elles sont décrites dans l'Annexe aux comptes et respectent les dispositions en vigueur du Code des Assurances.

Les différents types de provisions comptables admises au passif du bilan en normes françaises incluent les engagements au titre des affaires directes et des acceptations.

La part de ces provisions techniques comptables inscrites au passif faisant l'objet de cessions ou de rétrocessions à des réassureurs est inscrite à l'actif du bilan, sans ajustement supplémentaire.

A l'exception des provisions mathématiques de rentes, aucune des provisions techniques non vie enregistrées dans les comptes sociaux ne fait l'objet d'un calcul d'actualisation.

Ainsi, les principaux écarts de valorisation entre provisions comptables et provisions prudentielles procèdent principalement :

- ⇒ De différences dans la composition respective des provisions prudentielles et des provisions comptables
 - La marge de risque valorisée dans le calcul des provisions prudentielles n'a pas d'équivalent dans les provisions comptables.
 - Inversement, l'intégralité des engagements correspondant aux provisions comptables n'est pas retenue pour le calcul prudentiel de la meilleure estimation ; les provisions pour égalisation en sont par exemple exclues.

- ⇒ De différences dans la frontière des contrats retenue, c'est-à-dire dans le périmètre des contrats pris en compte aux fins de modélisation
 - Les engagements capturés par les provisions comptables ont trait aux contrats souscrits ou renouvelés à la date d'arrêté.
 - La meilleure estimation Solvabilité II totale intègre, dans sa composante meilleure estimation des provisions pour primes, des engagements futurs, non nécessairement effectifs à la date d'inventaire, ayant trait à des contrats dont l'assureur ne peut se désengager unilatéralement.

- ⇒ Des calculs spécifiques effectués pour obtenir les provisions prudentielles.
 - L'ensemble des flux entrants et sortants modélisés dans le calcul de la meilleure estimation Solvabilité II sont actualisés selon la courbe des taux sans risque publiée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles.
 - La détermination des provisions comptables non vie ne requiert pas d'actualisation des flux futurs, à l'exception des provisions mathématiques de rentes. Pour ces dernières, le taux utilisé est basé sur le taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME).
 - La part des provisions techniques cédées, enregistrée à l'actif du bilan fait l'objet, sous Solvabilité II seulement, d'un ajustement pour prendre en compte le risque de défaut des réassureurs concernés.

Sur le plan quantitatif, la valorisation prudentielle Solvabilité II reflète une vision économique, au plus juste, des provisions techniques quand la valorisation comptable en normes françaises repose sur une vision prudente de ces mêmes provisions. Pour cette raison, en assurance non vie, le montant des provisions techniques Solvabilité II est globalement inférieur au montant des provisions techniques en normes françaises.

D3. Autres passifs

D3.1. Provisions autres que les provisions techniques

Ces passifs à échéance incertaine ou d'un montant incertain (hors engagements de retraite) sont enregistrés au bilan Solvabilité II et dans l'annexe aux comptes pour une valeur identique.

D3.2. Provisions pour retraite

Les engagements liés au régime de retraite des salariés sont valorisés de façon identique au bilan Solvabilité II et dans les comptes sociaux.

Ils sont provisionnés pour la part de leur évaluation actuarielle non couverte par des actifs du régime (polices d'assurances).

D3.3. Dépôts des réassureurs

Les dettes pour dépôts espèces reçus des (retro-)cessionnaires sont valorisées de façon identique au bilan Solvabilité II et dans les comptes sociaux.

D3.4. Autres passifs y compris :

- Dettes envers des établissements de crédit,
- Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires,
- Dettes nées d'opérations de réassurance,
- Autres dettes (hors assurance),
- Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus.

Les dettes mentionnées ci-dessus sont valorisées de façon identique au bilan Solvabilité II et dans les comptes sociaux.

D4. Méthodes de valorisation alternatives

Des méthodes de valorisation alternatives sont appliquées à certains titres obligataires ou à certaines participations dans des fonds de capital investissement lorsque les actifs concernés ne sont pas cotés sur des marchés actifs.

Deux approches sont retenues et parfois croisées :

- L'approche « marché » : utilisation des prix de marché sur des actifs comparables
- L'approche « revenu » : actualisation des flux traduisant les attentes des acteurs du marché

D5. Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'évaluation aux fins de solvabilité n'est à noter.

E. Gestion du capital

E1. Fonds propres

E1.1. Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres de MMA IARD est placée sous la responsabilité de la Direction Générale Investissement et Contrôle des Risques. Ses principes, objectifs et procédures sont établis dans la politique de gestion des fonds propres du groupe Covéa, dont le périmètre couvre l'ensemble des entités du groupe dont MMA IARD. La politique de gestion des fonds propres est revue au moins une fois par an et a été approuvée par le Conseil d'administration de MMA IARD.

Conformément aux principes de la politique de gestion des fonds propres, le niveau des fonds propres de MMA IARD doit être en adéquation avec le développement de son activité. L'entreprise doit au minimum générer, via ses résultats, les fonds propres nécessaires au développement normal de son activité.

MMA IARD doit disposer en permanence d'un minimum de fonds propres lui permettant de respecter le cadre d'appétence aux risques défini dans la stratégie. Les fonds propres de MMA IARD font ainsi l'objet d'évaluations sur l'horizon de son plan stratégique à 5 ans dans le cadre des processus de l'ORSA. Ces évaluations permettent de déterminer, le cas échéant, le niveau de dividendes versés à Covéa Coopérations, actionnaire de MMA IARD, en fonction des besoins identifiés.

E1.2. Composition et évolution des fonds propres

Les fonds propres de MMA IARD, valorisés conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, figurent dans le tableau S.23.01.01¹².

En millions d'euros	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres de base après déductions	4 504	4 504			
Total fonds propres auxiliaires					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis au 31.12.2016	4 504	4 504			
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis	4 504	4 504			
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis	4 504	4 504			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis au 31.12.2015	4 136	4 136			
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis	4 136	4 136			
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis	4 136	4 136			

Tableau 9 : Fonds propres

Les fonds propres de base de MMA IARD sont constitués uniquement d'éléments de niveau 1, non restreints. MMA IARD ne compte aucun élément de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

Ils se composent d'abord d'éléments de capital issus des états financiers en normes comptables françaises, c'est-à-dire du capital social, de primes liées au capital social et des autres réserves statutaires incluses dans la réserve de réconciliation. A fin 2016, les éléments issus des états financiers s'élèvent à 2 317 M€ contre 2 180 M€ à fin 2015, soit une progression de 137 M€ correspondant au résultat de l'exercice diminué des dividendes versés au titre de l'exercice précédent.

Les fonds propres de base sont complétés par les différences de valorisation des actifs et passifs entre le bilan prudentiel et le bilan social, différences détaillées au chapitre *D. Valorisation à des fins de Solvabilité* du présent rapport. Inclues dans la réserve de réconciliation, elles s'élèvent à 2 208 M€ contre 1 981 M€ à fin 2015. La variation des différences de valorisation provient essentiellement des placements pour + 97 M€ nets d'impôts différés et des provisions techniques pour + 166 M€ nettes d'impôts différés.

La réserve de réconciliation est par ailleurs diminuée des distributions prévisionnelles (dividendes) qui s'élèvent à 21 M€ contre 25 M€ à fin 2015.

¹² Cf. Annexes Quantitatives – *Tableau S.23.01.01: Fonds propres*

Les fonds propres de MMA IARD ne font l'objet d'aucune déduction, ainsi les fonds propres disponibles sont équivalents aux fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis. De plus, aucune restriction n'affecte la disponibilité et la transférabilité des fonds propres de MMA IARD.

E2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis¹³ de MMA IARD est calculé en appliquant la formule standard, sans recours à des simplifications ni à des paramètres qui lui sont propres.

En millions d'euros au 31.12.2016

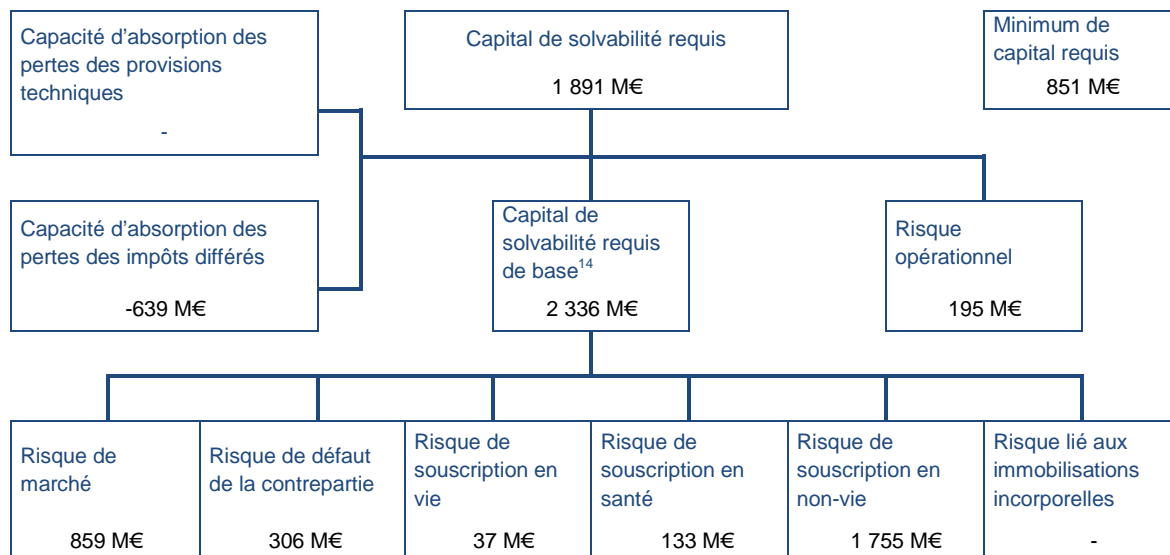


Figure 5 : Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis s'établit à 1 891 M€ contre 1 784 M€ à fin 2015, soit une hausse de 6% sur la période.

Cette évolution est expliquée par :

- La hausse du risque de marché, causée par l'adoption du choc standard concernant les investissements en actions, en lieu et place d'un choc transitoire réduit.
- La hausse du risque de souscription Non Vie, tirée par l'augmentation de l'assiette de provision (effet actualisation), contribue également à l'augmentation du risque total.

Le minimum de capital requis¹⁵ de MMA IARD est calculé en appliquant la formule linéaire, prévue par la réglementation, aux primes émises nettes de réassurance et à la meilleure estimation des provisions techniques nettes de réassurance. La formule linéaire est combinée à un plancher et à un plafond exprimés en pourcentage du capital de solvabilité requis. A fin 2016, le minimum de capital requis correspond au plafond, soit 45% du capital de solvabilité requis.

¹³ Cf. Annexes Quantitatives – Tableau S.25.01.21 : Capital de Solvabilité requis

¹⁴ Le capital de solvabilité requis de base est la somme des modules de risque et de l'effet de diversification dont le montant figure dans l'état S.25.01.21 en Annexe Quantitative du présent rapport.

¹⁵ Cf. Annexes Quantitatives – Tableau S.28.01.01 : Minimum de capital requis

E3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis

MMA IARD ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

MMA IARD n'a pas recours à un modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

En 2016, le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles de MMA IARD s'élève à 238 % contre 232 % à la clôture de l'exercice précédent. Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles de MMA IARD se porte à 529 % contre 515 % à la clôture de l'exercice précédent.

Aucun manquement à l'exigence de minimum de capital de solvabilité requis ou au capital de solvabilité requis concernant MMA IARD n'est intervenu au cours de la période de référence.

E6. Autres informations

Aucune autre information importante concernant la gestion des fonds propres n'est à noter.

Annexes Quantitatives

Liste des états quantitatifs publics Solvabilité II

Tableau S.02.01.02 : Bilan	63
Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité.....	65
Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays	68
Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays	69
Tableau S.12.01.02 : Provisions techniques vie et santé SLT.....	70
Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie	72
Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie	75
Tableau S.23.01.01 : Fonds propres.....	77
Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis	79
Tableau S.28.01.01 : Minimum de capital requis (MCR)	80

Tableau S.02.01.02 : Bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur Solvabilité II
Immobilisations incorporelles	-
Actifs d'impôts différés	-
Excédent du régime de retraite	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	31 447
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	11 700 401
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	289 521
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	36 853
Actions	605 701
Actions – cotées	604 438
Actions – non cotées	1 263
Obligations	8 286 394
Obligations d'État	6 057 764
Obligations d'entreprise	2 227 428
Titres structurés	-
Titres garantis	1 202
Organismes de placement collectif	2 192 285
Produits dérivés	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	289 647
Autres investissements	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-
Prêts et prêts hypothécaires	98 933
Avances sur police	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	18 293
Autres prêts et prêts hypothécaires	80 641
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	607 938
Non-vie et santé similaire à la non-vie	607 938
Non-vie hors santé	603 163
Santé similaire à la non-vie	4 775
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	-
Santé similaire à la vie	-
Vie hors santé, UC et indexés	-
Vie UC et indexés	-
Dépôts auprès des cédantes	35 079
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1 990 449
Créances nées d'opérations de réassurance	83 845
Autres créances (hors assurance)	384 002
Actions propres auto-détenues (directement)	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	228 049
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	86 854
Total de l'actif	15 246 997

Tableau S.02.01.02 : Bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	7 065 915
Provisions techniques non-vie (hors santé)	6 844 027
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	6 208 184
Marge de risque	635 843
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	221 888
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	207 375
Marge de risque	14 513
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	656 240
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	58 510
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	52 613
Marge de risque	5 897
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	597 730
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	537 486
Marge de risque	60 244
Provisions techniques UC et indexés	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	94 251
Provisions pour retraite	14 449
Dépôts des réassureurs	31 213
Passifs d'impôts différés	639 449
Produits dérivés	-
Dettes envers des établissements de crédit	115 736
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	449 321
Dettes nées d'opérations de réassurance	45 989
Autres dettes (hors assurance)	649 236
Passifs subordonnés	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	960 213
Total du passif	10 722 012
Excédent d'actif sur passif	4 524 987

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
<i>En milliers d'euros</i>	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
Primes émises									
Brut – Assurance directe	425 286	174 139	-	478 675	947 243	46 211	1 076 002	603 385	3 692
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	7 031	-	12 508	-	17 114	69 410	6 865	10
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	1 027	2 070	-	5 510	14 492	2 283	128 709	25 551	745
Net	424 259	179 100	-	485 673	932 751	61 042	1 016 703	584 698	2 957
Primes acquises									
Brut – Assurance directe	428 214	173 115	-	478 472	879 573	46 212	1 077 723	603 191	6 270
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	7 031	-	12 681	-	23 242	69 393	6 891	10
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	1 027	2 070	-	5 510	14 492	2 283	139 007	26 106	1 998
Net	427 186	178 076	-	485 643	865 081	67 171	1 008 109	583 976	4 281
Charge des sinistres									
Brut – Assurance directe	282 227	51 366	-	480 223	473 178	22 072	626 532	377 453	663
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	5 523	-	13 092	-	26 374	45 828	2 171	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	743	1 101	-	37 315	5 979	581	67 842	19 477	257
Net	281 484	55 789	-	456 000	467 199	47 864	604 517	360 147	406
Variation des autres provisions techniques									
Brut – Assurance directe	-409	1 526	-	8 365	295	-	4 971	2 297	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	3 918	-109	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	-	358	-	-	-	-	-	-	-
Net	-409	1 168	-	8 365	295	-	8 889	2 188	-
Dépenses engagées	110 537	54 830	-	139 898	339 069	26 133	373 977	187 829	459
Autres dépenses									
Total des dépenses									

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En milliers d'euros	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
Primes émises								
Brut – Assurance directe	111 604	106 436	251 024					4 223 698
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-					112 938
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				-	1 381	-	3 413	4 794
Part des réassureurs	-	92 708	46 840	-	-	-	-	319 935
Net	111 604	13 729	204 185	-	1 381	-	3 413	4 021 494
Primes acquises								
Brut – Assurance directe	111 168	104 298	247 614					4 155 849
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-					119 248
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				-	1 381	-	2 939	4 321
Part des réassureurs	-	92 708	46 840	-	-	-	-	332 040
Net	111 168	11 590	200 775	-	1 381	-	2 939	3 947 377
Charge des sinistres								
Brut – Assurance directe	9 869	40 036	59 540					2 423 160
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-					92 987
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				-	94	-	2 320	2 414
Part des réassureurs	41	35 584	980	-	-9	-	-	169 892
Net	9 828	4 452	58 560	-	102	-	2 320	2 348 668
Variation des autres provisions techniques								
Brut – Assurance directe	25	16	165					17 252
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-					3 809
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	358
Net	25	16	165	-	-	-	-	20 702
Dépenses engagées	26 380	-8 246	84 573	-	21	-	217	1 335 678
Autres dépenses								127 761
Total des dépenses								1 463 438

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En milliers d'euros	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises									
Brut	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises									
Brut	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres									
Brut	-	-	-	-	2 195	-14 752	-	-	-12 557
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	2 195	-14 752	-	-	-12 557
Variation des autres provisions techniques									
Brut	-	-	-	-	1 501	41 755	-	-	43 256
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	1 501	41 755	-	-	43 256
Dépenses engagées									
Autres dépenses									-
Total des dépenses									-

Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays

<i>En milliers d'euros</i>	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		-	-	-	-	-	
Primes émises							
Brut – Assurance directe	3 968 050	-	-	-	-	-	3 968 050
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	112 938	-	-	-	-	-	112 938
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	4 794	-	-	-	-	-	4 794
Part des réassureurs	319 935	-	-	-	-	-	319 935
Net	3 765 847	-	-	-	-	-	3 765 847
Primes acquises							
Brut – Assurance directe	3 968 676	-	-	-	-	-	3 968 676
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	119 248	-	-	-	-	-	119 248
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	4 321	-	-	-	-	-	4 321
Part des réassureurs	332 040	-	-	-	-	-	332 040
Net	3 760 204	-	-	-	-	-	3 760 204
Charge des sinistres							
Brut – Assurance directe	2 364 501	-	-	-	-	-	2 364 501
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	92 987	-	-	-	-	-	92 987
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	2 414	-	-	-	-	-	2 414
Part des réassureurs	169 892	-	-	-	-	-	169 892
Net	2 290 010	-	-	-	-	-	2 290 010
Variation des autres provisions techniques							
Brut – Assurance directe	16 854	-	-	-	-	-	16 854
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	3 809	-	-	-	-	-	3 809
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	358	-	-	-	-	-	358
Net	20 304	-	-	-	-	-	20 304
Dépenses engagées							
Autres dépenses	1 223 227	-	-	-	-	-	1 223 227
Total des dépenses							1 347 791

Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays

<i>En milliers d'euros</i>	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		-	-	-	-	-	
Primes émises							
Brut	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises							
Brut	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres							
Brut	-12 574	-	-	-	-	-	-12 574
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
Net	-12 574	-	-	-	-	-	-12 574
Variation des autres provisions techniques							
Brut	43 263	-	-	-	-	-	43 263
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
Net	43 263	-	-	-	-	-	43 263
Dépenses engagées	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses							-
Total des dépenses							-

Tableau S.12.01.02 : Provisions techniques vie et santé SLT

En milliers d'euros	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute	-	-	-	-	-	537 486	-	537 486
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	-	-	-	-	-	537 486	-	537 486
Marge de risque	-	-	-	-	-	60 244	-	60 244
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total	-	-	-	-	-	597 730	-	597 730

Tableau S.12.01.02 : Provisions technique vie

En milliers d'euros	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
Provisions techniques calculées comme un tout			-	-	-	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-		-	-	-	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Meilleure estimation brute		-	-	52 613	-	52 613
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total		-	-	52 613	-	52 613
Marge de risque	-		5 897	-	5 897	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	-		-	-	-	
Meilleure estimation			-	-	-	
Marge de risque	-		-	-	-	
Provisions techniques – Total	-		58 510	-	58 510	

Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie

En milliers d'euros	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque												
Meilleure estimation												
<u>Provisions pour primes</u>												
Brut	80 649	-2 757	-	191 685	272 632	10 912	126 248	9 249	662	-12 520	1 898	-65 798
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-99	-452	-	-514	-3 459	-354	-33 708	-3 641	263	-	-10 511	-27 558
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	80 748	-2 305	-	192 199	276 090	11 267	159 956	12 890	399	-12 520	12 409	-38 241
<u>Provisions pour sinistres</u>												
Brut	41 449	88 034	-	1 782 559	186 147	54 244	1 068 749	2 418 386	15 993	21 464	10 537	111 880
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	769	4 558	-	321 279	4 938	1 878	156 655	178 399	6 816	32	5 013	7 636
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	40 680	83 476	-	1 461 280	181 210	52 367	912 094	2 239 987	9 177	21 432	5 524	104 244
Total meilleure estimation – brut	122 098	85 277	-	1 974 244	458 779	65 157	1 194 997	2 427 634	16 655	8 944	12 435	46 082
Total meilleure estimation – net	121 428	81 171	-	1 653 479	457 300	63 633	1 072 050	2 252 877	9 576	8 912	17 933	66 004
Marge de risque	4 646	9 867	-	199 799	20 864	6 080	119 791	271 065	1 793	2 406	1 181	12 540
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques												
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie

<i>En milliers d'euros</i>	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
Provisions techniques – Total												
Provisions techniques – Total	126 744	95 144	-	2 174 042	479 643	71 237	1 314 788	2 698 700	18 447	11 350	13 616	58 622
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	669	4 106	-	320 765	1 479	1 523	122 947	174 757	7 079	32	-5 498	-19 922
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	126 074	91 039	-	1 853 277	478 164	69 713	1 191 841	2 523 942	11 369	11 318	19 114	78 544

Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie

En milliers d'euros	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
<u>Provisions pour primes</u>					
Brut	-	-	-	370	613 230
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	-	-	-	-80 033
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-	-	-	370	693 262
<u>Provisions pour sinistres</u>					
Brut	-	1 028	-	1 861	5 802 331
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	-	-	-	687 973
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	-	1 028	-	1 861	5 114 360
Total meilleure estimation – brut	-	1 028	-	2 230	6 415 560
Total meilleure estimation – net	-	1 028	-	2 230	5 807 621
Marge de risque	-	115	-	209	650 356
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-	-	-
Marge de risque	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total					
Provisions techniques – Total	-	1 143	-	2 439	7 065 915
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	-	-	-	-	607 938
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	-	1 143	-	2 439	6 457 976

Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie

Total activités non-vie (en milliers d'euros)

Année d'accident / année de souscription: 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
	-	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +				
Précédentes												2 781 244	109 255	2 781 244	
N-9	961 385	599 744	156 318	80 636	57 269	52 030	38 145	42 923	20 706	23 247			23 247	2 032 403	
N-8	1 026 221	614 860	150 485	85 308	61 440	45 930	39 731	29 698	32 398				32 398	2 086 071	
N-7	1 161 887	600 620	126 185	91 093	51 345	57 493	37 932	41 357					41 357	2 167 912	
N-6	1 211 308	611 152	154 904	74 671	73 264	74 244	55 720						55 720	2 255 263	
N-5	1 090 663	528 783	117 099	75 952	57 179	53 678							53 678	1 923 354	
N-4	1 142 840	537 168	144 242	75 932	69 020								69 020	1 969 202	
N-3	1 160 063	631 461	151 811	83 344									83 344	2 026 679	
N-2	1 115 655	605 420	147 937										147 937	1 869 012	
N-1	1 071 257	582 241											582 241	1 653 498	
N	1 121 352												1 121 352	1 121 352	
													Total	2 319 549	21 885 990

Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)
	-	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +	
Précédentes											663 628	657 247
N-9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	94 166		92 187
N-8	-	-	-	-	-	-	-	-	101 581			99 586
N-7	-	-	-	-	-	-	-	141 038				138 462
N-6	-	-	-	-	-	-	195 900					192 600
N-5	-	-	-	-	-	230 492						227 179
N-4	-	-	-	-	225 776							211 539
N-3	-	-	-	347 500								344 080
N-2	-	-	448 910									442 792
N-1	-	638 777										632 309
N	1 276 219											1 269 448
											Total	4 307 429

Tableau S.23.01.01 : Fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	537 052	537 052		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	422 794	422 794		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	-		-	-	-
Fonds excédentaires	-	-			
Actions de préférence	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	3 543 994	3 543 994			
Passifs subordonnés	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	4 503 840	4 503 840	-	-	-
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires	-			-	-

Tableau S.23.01.01 : Fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	4 503 840	4 503 840	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	4 503 840	4 503 840	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	4 503 840	4 503 840	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	4 503 840	4 503 840	-	-	
Capital de solvabilité requis	1 891 389				
Minimum de capital requis	851 125				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	238%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	529%				
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	4 524 987				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	21 146				
Autres éléments de fonds propres de base	959 847				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-				
Réserve de réconciliation	3 543 994				
Bénéfices attendus					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	-				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	441 279				
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	441 279				

Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis

<i>En milliers d'euros</i>	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Risque de marché	859 147		-
Risque de défaut de la contrepartie	306 069		
Risque de souscription en vie	36 618		-
Risque de souscription en santé	132 906		-
Risque de souscription en non-vie	1 755 234		-
Diversification	-754 258		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-		
Capital de solvabilité requis de base	2 335 716		
Calcul du capital de solvabilité requis			
Risque opérationnel	195 122		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-639 449		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	-		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	1 891 389		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-		
Capital de solvabilité requis	1 891 389		
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	1 891 389		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	-		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	-		

Tableau S.28.01.01 : Minimum de capital requis (MCR)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

RésultatMCR _{NL}	896 184		
<i>En milliers d'euros</i>			
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	121 428	121 428	424 259
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	81 171	81 171	179 100
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	-	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	1 653 479	1 653 479	485 673
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	457 300	457 300	932 751
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	63 633	63 633	61 042
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	1 072 050	1 072 050	1 016 703
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	2 252 877	2 252 877	584 698
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	9 576	9 576	2 957
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	8 912	8 912	111 604
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	17 933	17 933	13 729
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	66 004	66 004	204 185
Réassurance santé non proportionnelle	-	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	1 028	1 028	1 381
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	-	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	2 230	2 230	3 413

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

RésultatMC _{RL}	12 392		
<i>En milliers d'euros</i>			
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	-	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	-	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	-	-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	590 099	590 099	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	-	-	-

Calcul du MCR global

MCR linéaire	908 576
Capital de solvabilité requis	1 891 389
Plafond du MCR	851 125
Plancher du MCR	472 847
MCR combiné	851 125
Seuil plancher absolu du MCR	-
Minimum de capital requis	851 125



**Entrepreneurs
d'Assurances**

MMA IARD

Société anonyme, au capital de 537 052 368 euros

Entreprise régie par le code des assurances

RCS Le Mans 440 048 882

Siège social : 14 Bld Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 9